ENCEM

# DEMANDE D'AUTORISATION

## Commune de **Saint-Maximin** (département de l'Oise)
## Carrière du Verbois

## Renouvellement et extension d'une carrière

**Rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2**

BPE lecieux

Mai 2019

Dossier n° E 14 60 5119

# VUE AÉRIENNE

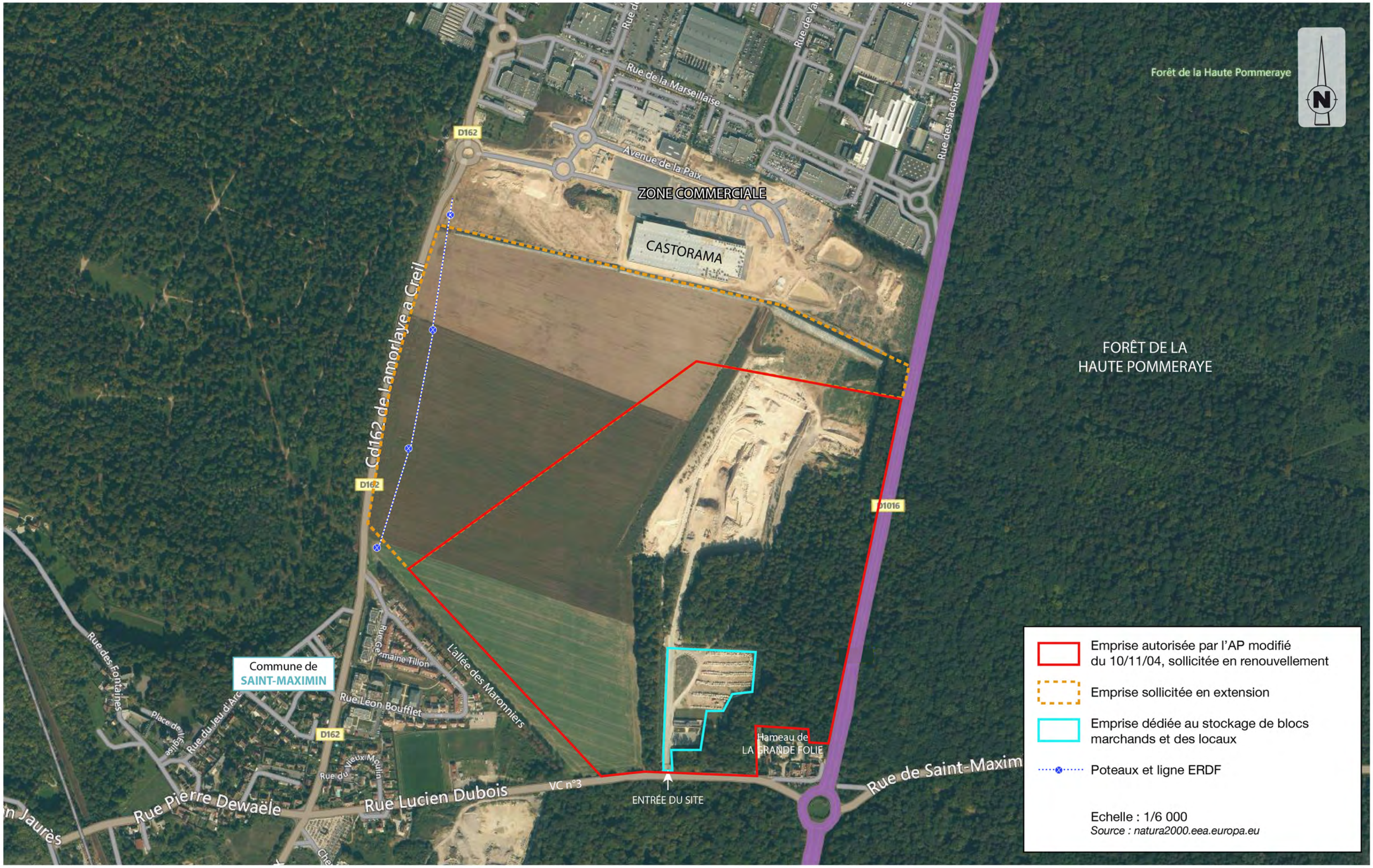

Depuis 2004, la société BPE LECIEUX exploite une carrière de calcaire sur la commune de Saint-Maximin (60).

◀ **Illustration : Vue aérienne**

L'arrêté préfectoral n° AP 51-4536 du 10 novembre 2004 modifié couvre actuellement les activités de la société. Cette autorisation, obtenue pour 25 ans, porte une superficie de 42,5 ha, dont 33 ha exploitables.

En 2008, dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'aménageur de la zone d'activité de Creil-Saint-Maximin (présente au Nord de la carrière) devait reboiser, en limite Sud de cette zone, une bande comprise entre 80 et 120 m "*afin de créer une lisière végétale entre cette zone d'activité et la carrière située au Sud*"[1]. Cet aménagement n'a pas été réalisé.
uuuuu
Aujourd'hui, la société BPE Lecieux s'engage, dans le cadre d'un projet d'extension, à exploiter cette zone afin de valoriser au maximum la Pierre de Saint-Maximin sous-jacente, à remblayer le site et à y planter environ 7,7 ha de boisements afin de se conformer aux orientations du PLU en instaurant "*une véritable interface entre l'espace d'activités commerciales et le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France*".

De plus, depuis 2004, la société a engagé la substitution des matériaux alluvionnaires par des sables calcaires (0/4), dans la production des bétons prêts à l'emploi. Ce qui fait de nouveaux débouchés pour les sous-produits issus de l'exploitation de la pierre de taille.

Elle sollicite ainsi, une augmentation de sa production moyenne de 206 000 tonnes à 320 000 tonnes dont 20 000 tonnes de pierre de taille au maximum.

Les modalités d'exploitation resteront les mêmes qu'actuellement.

***

**L'objet de ce dossier est la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées :**

- **rubrique 2510-1 *" Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier "*,**
- **rubrique 2515-1a "*Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes" ,***
- **rubrique 2517-2 "*Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques*".**

**pour une durée de 30 ans.**

[1] Extrait du PLU de Saint-Maximin approuvé le 08/02/2008 – Orientations particulières d'aménagement de la zone 1 AUe au lieu-dit "Les Longères des Haies".

**LETTRE DE DEMANDE** **4**

**PLANS REGLEMENTAIRES** **6**

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1500

PLAN DES ABORDS AU 1/2500

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** **6**

**1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR ..... 8**

1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR ..... 8

1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ..... 8

1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION ..... 8

1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR ..... 8

**2 - LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS ..... 9**

2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE ..... 9

*2-1-1 LOCALISATION ..... 9*

*2-1-2 ACCES ..... 9*

*2-1-3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 11*

2-2 LIMITES ET SUPERFICIE CADASTRALES ..... 12

2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE ..... 13

2-4 OCCUPATION DES SOLS ..... 13

*2-4-1 CARRIÈRE ACTUELLE ..... 13*

*2-4-2 ZONE D'EXTENSION ..... 13*

**3 - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE ..... 14**

3-1 CARRIERE ..... 14

3-2 DEFRICHEMENT ..... 14

**4 - MODIFICATIONS SOLLICITEES ..... 15**

**5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES ..... 16**

**6 - CARACTERISTIQUES DU GISEMENT ET VOLUMES DES ACTIVITES ..... 17**

6-1 CARACTERISTIQUES DU GISEMENT ..... 17

*6-1-1 MATERIAUX DE DECOUVERTE ..... 18*

*6-1-2 GISEMENT CALCAIRE ..... 18*

6-2 FRONTS D'EXPLOITATION ..... 19

6-3 VOLUMES DE L'ACTIVITE ..... 20

6-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES ..... 20

*6-4-1 ACTIVITE D'EXTRACTION ..... 20*

*6-4-2 ACTIVITE DE TRAITEMENT ..... 21*

**7 - PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMBLAIEMENT - DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE ..... 21**

7-1 RYTHME D'EXPLOITATION ET PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION ..... 21

7-2 RYTHME DE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE ..... 22

*7-2-1 NATURE ET ORIGINE DES MATERIAUX DE REMBLAI ..... 22*

*7-2-2 VOLUME DES MATERIAUX DE REMBLAI ..... 23*

7-3 DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE ..... 24
**8 - MODALITES D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT ..... 24**
8-1 ACTIVITE D'EXPLOITATION ..... 24
*8-1-1 PRINCIPE GENERAL ..... 24*
*8-1-2 PROCEDES D'EXPLOITATION ..... 24*
8-2 TRAITEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU SITE ..... 26
*8-2-1 PRINCIPE ..... 26*
*8-2-2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES PROCEDES DE FABRICATION ..... 27*
**9 - ACTIVITE DE VALORISATION ..... 28**
9-1 ORIGINE DES MATERIAUX A RECYCLER ..... 28
9-2 NATURE ET VOLUME DES MATERIAUX A RECYCLER ..... 28
9-3 TRAITEMENT ET EVACUATION DES MATERIAUX A VALORISER ..... 29
**10 - PRODUITS FINIS ET DESTINATION ..... 29**
10-1 MATERIAUX CALCAIRES ISSUS DE LA CARRIERE ..... 29
10-2 MATERIAUX RECYCLES ..... 30
**11 - EQUIPEMENTS ANNEXES ..... 31**
**12 - APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGE ..... 31**
12-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ..... 31
12-2 ALIMENTATION EN ENERGIE ..... 31
**13 - PERSONNEL EMPLOYE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ..... 31**
13-1 PERSONNEL EMPLOYE ..... 31
13-2 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ..... 32
**14 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ..... 33**
14-1 PRESENTATION DU GROUPE BPE LECIEUX ..... 33
*14-1-1 HISTORIQUE ..... 33*
*14-1-2 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ..... 33*
14-2 CAPACITES TECHNIQUES ..... 33
14-3 CAPACITES FINANCIERES ..... 34
**15 - CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES ..... 35**
15-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ..... 35
15-2 PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES ..... 35
15-3 DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES ..... 35
15-4 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES ..... 35
**ANNEXES ..... 34**
- Pouvoir du demandeur (KBIS) ;
- Attestations de maîtrise foncière ;
- Capacités financières (Attestation de la BNP et Banque de France) ;
- Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières.

# LETTRE DE DEMANDE

# SARL B.P.E. LECIEUX

*EXPLOITATION DE CARRIERES - PIERRE DE SAINT MAXIMIN*
*MATERIAUX DIVERS - REMBLAIS etc...*

Chaussée Neuve
Lieu-dit «Les Saintes Barbes» - B.P. n° 139
60741 SAINT-MAXIMIN Cedex
Tél. : 03 44 25 81 21
Fax : 03 44 25 22 48

Hameau de «La Grande Folie»
Rue Lucien Dubois - B.P. n° 139
60741 SAINT MAXIMIN Cedex
Tél. : 03 44 55 42 14
Fax : 03 44 55 50 86


Préfecture de l'Oise
DRLPE
Bureau de l'environnement
1 place de la préfecture
60 022 BEAUVAIS Cedex

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

**Objet :** **Demande d'autorisation au titre des Installations Classées Rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2**

**Réf. :** **Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art R.512-2 et suivants**

Monsieur le Préfet,

Je, soussignée Francine LECIEUX, de nationalité française, agissant en qualité de Gérante de la société BPE LECIEUX, dont le siège social est situé – Lieu-dit "*Les Saintes Barbes*" - Chaussée Neuve - BP 139 - 60 741 Saint-Maximin Cedex, ai l'honneur de solliciter :

- le renouvellement et l'extension de notre carrière de matériaux calcaires, sur le territoire communal de Saint-Maximin, aux lieux-dits "*Les Longères des haies*" et "*Le Moulin*" et autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 19 mai 2006, du 9 février 2007, du 18 juillet 2007, du 17 juillet 2009 et du 18 novembre 2011 (rubrique ICPE 2510-1) ;
- le renouvellement de nos unités de traitement mobiles d'une puissance installée totale de 570 kW (rubrique 2515-1a) ;
- le recyclage des bétons présents dans les matériaux inertes acceptés sur le site en vue de leur mise en remblais (rubrique 2517-2 pour le transit des matériaux) ;
- la dérogation pour la fourniture d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 500$^{ème}$ en lieu et place de celle requise au 1/200$^{ème}$ minimum, compte tenu de la superficie du projet.

La superficie cadastrale totale concernée par la présente demande est de **66 ha 52 a 25 ca,** la production moyenne annuelle envisagée est de **320 000 tonnes** dont **20 000 tonnes de pierre de taille** et la production maximale annuelle envisagée de **430 000 tonnes** dont **30 000 tonnes de pierre de taille**.

L'autorisation est demandée pour une durée de **30 ans**.

Vous voudrez bien trouver dans le présent dossier les renseignements et documents requis par Code de l'Environnement.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint-Maximin, le 13 Aout 2015

Francine LECIEUX

S.A.R.L. B.P.E. LECIEUX
Capital 153.000 Euros
Lieu dit " Les Saintes Barbes " B.P. 139
60741 ST MAXIMIN Cedex
Tél : 03 44 25 81 21
Fax : 03 44 25 22 48
RCS Senlis 340 684 380 00025 - APE 266 E

# PLANS HORS FORMAT

Plan d'ensemble au 1/1 500 (cf. demande de dérogation dans la lettre de demande)

Plan des abords au 1/2 500

*DÉPARTEMENT 60*

*Commune de SAINT-MAXIMIN*

**Société BPE LECIEUX**

# PLAN D'ENSEMBLE

**Echelle : 1/1 500**

- Emprise autorisée par l'AP modifié du 10/11/04, sollicitée en renouvellement
- Emprise sollicitée en extension
- Emprise exploitable
- Emprise dédiée au stockage de blocs marchands et des locaux
- Rayon de 35 m
- Zone boisée
- Cultures
- Poteaux électriques

Lignes ERDF HTA
- Aérienne
- Souterraine

- Ouvrages GRDF
- Ouvrages Orange
- Canalisation d'eau Ø 200 Lyonnaise des Eaux
- Habitations / Bâtiments
- 65 Courbes de niveau
- •58 Cotes en m NGF

ENCEM Nancy

*Source : Geoportail*

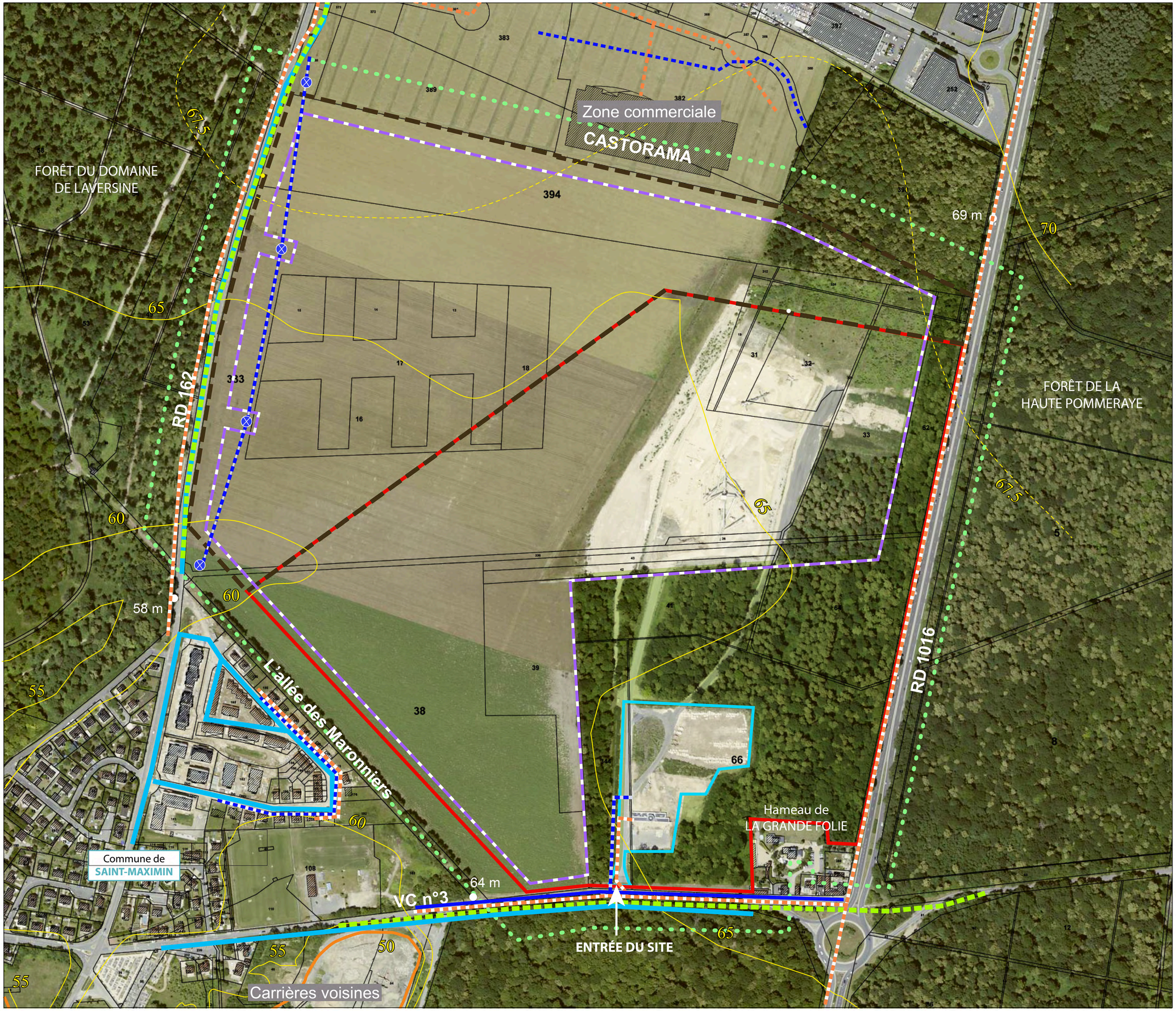

*DÉPARTEMENT 60*

*Commune de SAINT-MAXIMIN*

## Société BPE LECIEUX

# PLAN DES ABORDS

**Echelle : 1/2 500**

- Emprise autorisée par l'AP modifié du 10/11/04, sollicitée en renouvellement
- Emprise sollicitée en extension
- Emprise exploitable
- Emprise dédiée au stockage de blocs marchands et des locaux
- Rayon de 300 m
- 336 pp — Parcelle concernée (pp : pour partie)
- Limite communale
- Zone boisée
- Cultures
- Poteaux et ligne électriques
- Voie ferrée
- Bâtiments/habitations
- 65 — Courbes de niveau
- •58 — Cotes en m NGF

ENCEM Nancy

Source : Geoportail

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

# 1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

## 1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

| | | |
|---|---|---|
| Nom de l'entreprise | : | B.P.E. LECIEUX |
| Forme juridique | : | Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) |
| Capital Social | : | 153 000 € |
| Siège Social | : | Lieu-dit « *Les Saintes Barbes* » - Chaussée Neuve<br>BP 139<br>60 741 Saint-Maximin Cedex |
| SIRET | : | 340 684 380 00025 |
| Code APE | : | 0811Z |

▶ **Annexe : Pouvoir du demandeur (KBIS)**

## 1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

| | | |
|---|---|---|
| Nom | : | ROUSSEL |
| Prénom | : | Francine |
| Qualité | : | gérante |
| Domicilié | : | au siège de la société |
| Nationalité | : | française |

## 1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

| | | |
|---|---|---|
| Prénom et Nom | : | Dominique LECIEUX |

## 1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concerné par la demande, sous la forme d'un contrat de foretage obtenu auprès de la SCI "*Prairie des Marronniers*".

▶ **Annexe : Attestations de maîtrise foncière**

# LOCALISATION RÉGIONALE

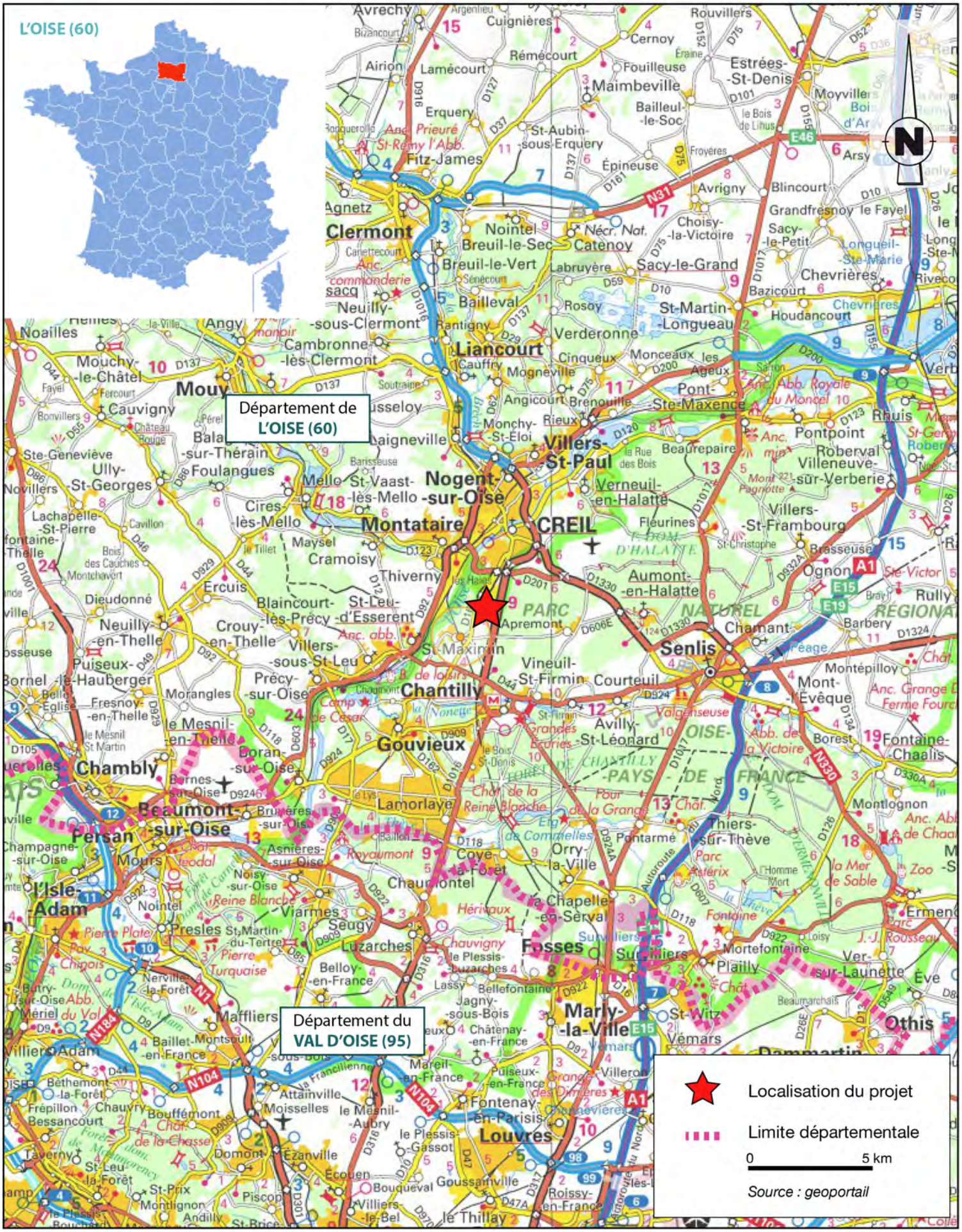

# CARTE DE LOCALISATION

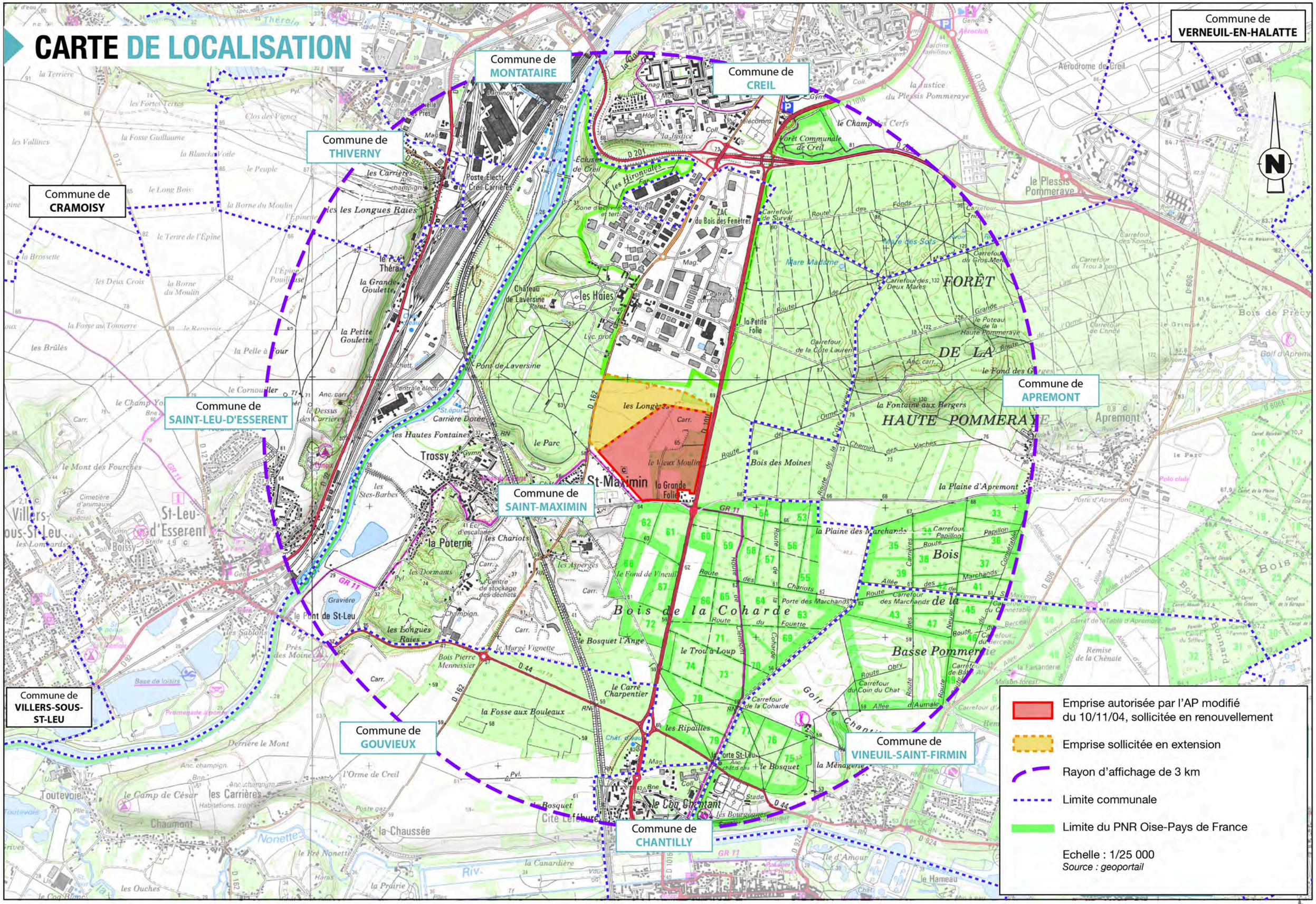

# 2 - LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS

## 2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE

### 2-1-1 LOCALISATION

Les terrains sollicités par la présente demande sont localisés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Région | : | Picardie |
| Département | : | Oise |
| Commune | : | Saint-Maximin |
| Lieux-dits | : | "*Les Longères des Haies"* et *"Le Moulin"* |

◀ **Illustration : Localisations régionale et communale du site**

La commune de Saint-Maximin se situe à environ 40 km au Sud-est de Beauvais, 50 km au Nord de Paris et à environ 90 km au Sud d'Amiens. La carrière se situe au Nord-est du bourg de Saint-Maximin, au Nord de la voie communale n°3 et des carrières ROCAMAT, à l'Ouest de la RD 1016, au Sud de la zone commerciale et à l'Est de la RD 162.

Les premières maisons à proximité du site sont les suivantes :

- le hameau de la Grande Folie qui jouxte la limite Sud-est du projet, mais situé au plus proche à 200 m de la zone exploitable ;
- le lotissement du Vieux-Moulin, bordant l'allée des marronniers, situé au plus proche à 60 m de la limite Sud-ouest.

### 2-1-2 ACCÈS

L'accès au site se fait depuis la voie communale n°3 (VC 3) qui permet de connecter la RD 1016 (ex RN 16) à l'Est à la RD 162 à l'Ouest.

Conformément à l'article III-1-7 de l'arrêté du 10/11/2004, "*le chemin d'accès à la carrière permet le croisement aisé des camions de transport. Au niveau de son débouché sur la voie publique, il est doté d'un revêtement stabilisé sur au moins 50 mètres*". La société a mis en place une voie en enrobé sur environ 400 mètres, de l'entrée du site sur la VC 3 au carreau de la carrière, ainsi qu'un laveur de roue avant la bascule.

▼ **Photos : Vue de l'entrée du site depuis la VC 3 et du plan de circulation**

ACCUEIL
BUREAUX BASCULE
30
30 KMS ENGINS DE CHANTIER RESPECTER LES SIGNALISATIONS

### 2-1-3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un rayon d'affichage de 3 km autour du périmètre d'exploitation de la carrière permet de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

Les communes suivantes seront concernées :

- **Saint-Maximin**
- Vineuil-Saint-Firmin
- Apremont
- Creil
- Montataire
- Thiverny
- Saint-Leu-d'Esserent
- Gouvieux
- Chantilly

# PLAN PARCELLAIRE

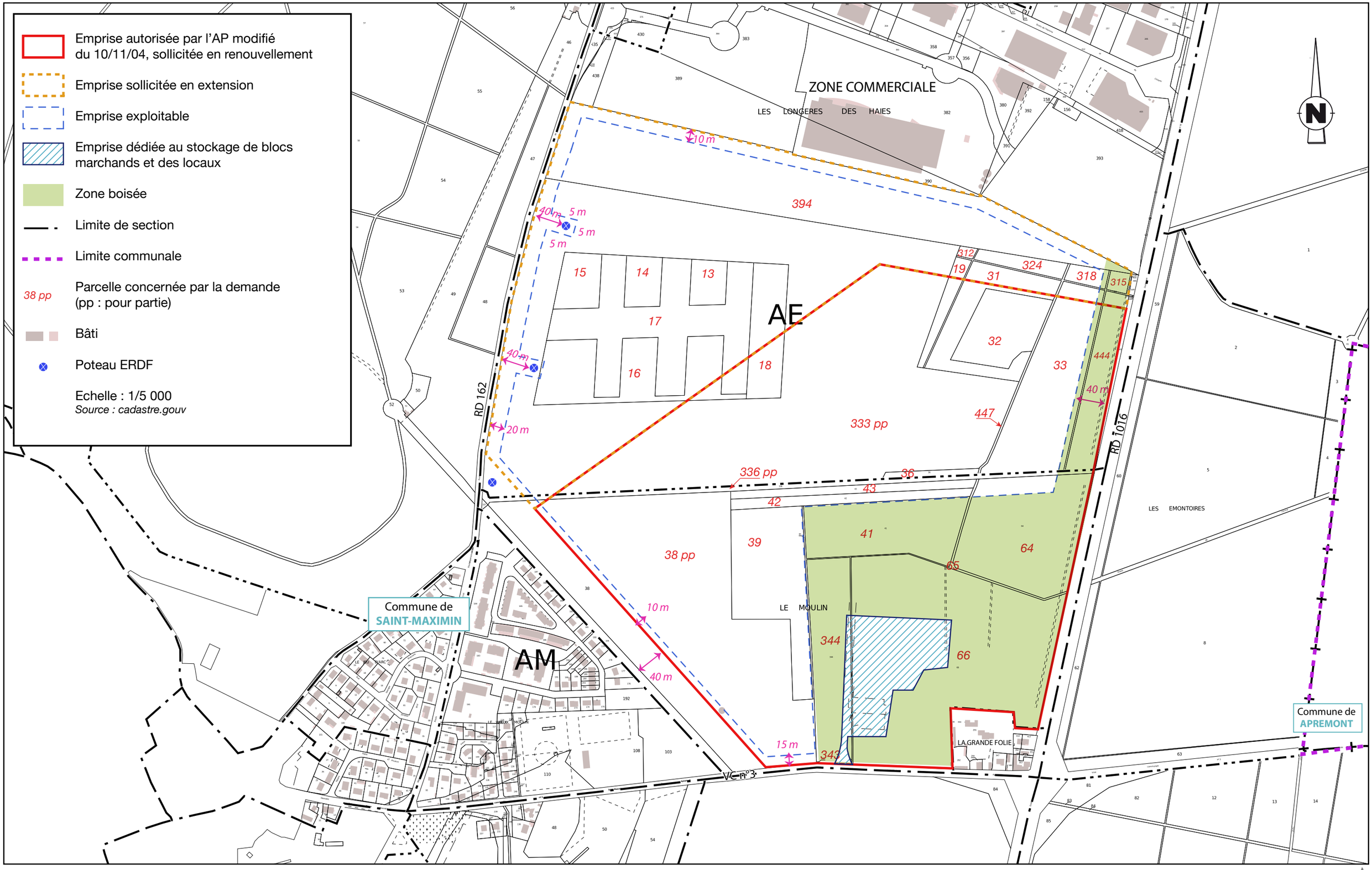

## 2-2 LIMITES ET SUPERFICIE CADASTRALES

Les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par la présente demande sont présentées dans le tableau suivant.

**◀ Illustration : Plan parcellaire**

***N.B :*** Entre l'autorisation de 2004 et aujourd'hui, certaines parcelles ont été redécoupées et renommées. Pour une meilleure compréhension, les anciennes nominations sont mentionnées entre parenthèses.

**▼ Tableau : Caractéristiques cadastrales du projet**

| Commune | Section | Lieu-dit | Parcelle | Superficie cadastrale totale (m²) | Superficie cadastrale concernée (m²) | | Superficie exploitable (m²) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Rnvt | Ext | |
| Saint Maximin | AE | *Les Longères des Haies* | 13 | 3504 | - | 3504 | 3504 |
| | | | 14 | 3896 | - | 3896 | 3896 |
| | | | 15 | 4985 | - | 4985 | 4985 |
| | | | 16 | 18588 | 1109 | 17479 | 18588 |
| | | | 17 | 32084 | 1530 | 30554 | 32084 |
| | | | 18 | 10123 | 3863 | 6260 | 10123 |
| | | | 19 | 2783 | 2364 | 419 | 2783 |
| | | | 31 | 11263 | 7183 | 4080 | 11263 |
| | | | 32 | 11112 | 11112 | - | 11112 |
| | | | 33 | 25091 | 24410 | 681 | 25091 |
| | | | 36 | 1323 | 1323 | - | 1323 |
| | | | 312 | 400 | - | 400 | 400 |
| | | | 315 | 860 | - | 860 | 0 |
| | | | 318 | 1580 | - | 1580 | 1580 |
| | | | 324 | 2483 | - | 2483 | 2483 |
| | | | 333 (ex 214) | 200260 | 106314 | 91956 | 187960 |
| | | | 394 | 71040 | - | 71040 | 50680 |
| | | | 444 (ex 62) | 10099 | 10099 | - | 0 |
| | | | 447 (ex 160) | 3219 | 2419 | 800 | 2294 |
| | | *Le Moulin* | 38 | 97332 | 75687 | 180 | 66050 |
| | | | 39 | 21261 | 21261 | - | 21261 |
| | | | 343 (ex 40) | 5 | 5 | - | 0 |
| | | | 344 (ex 40) | 16935 | 16935 | - | 0 |
| | | | 41 | 18832 | 18832 | - | 0 |
| | | | 42 | 4960 | 4960 | - | 4960 |
| | | | 43 | 4326 | 4326 | - | 4326 |
| | | | 64 | 28043 | 28043 | - | 2990 |
| | | | 65 | 2453 | 2453 | - | 90 |
| | | | 66 | 74624 | 74624 | - | 0 |
| | | | 336 (ex 106) | 6173 | 5806 | 290 | 6096 |
| ***Surfaces totales*** | | | | *689 637 m²* | *424658* | *241267* | ***475 922 m²*** |
| | | | | | ***666 105 m²*** | | |

**Ext : Extension - Rnvt : Renouvellement**

**La superficie cadastrale totale de ce projet est de 66 ha 61 a 05 ca dont 24 ha 12 a 67 ca sollicités en extension.**

# LOCALISATION DES VUES DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES

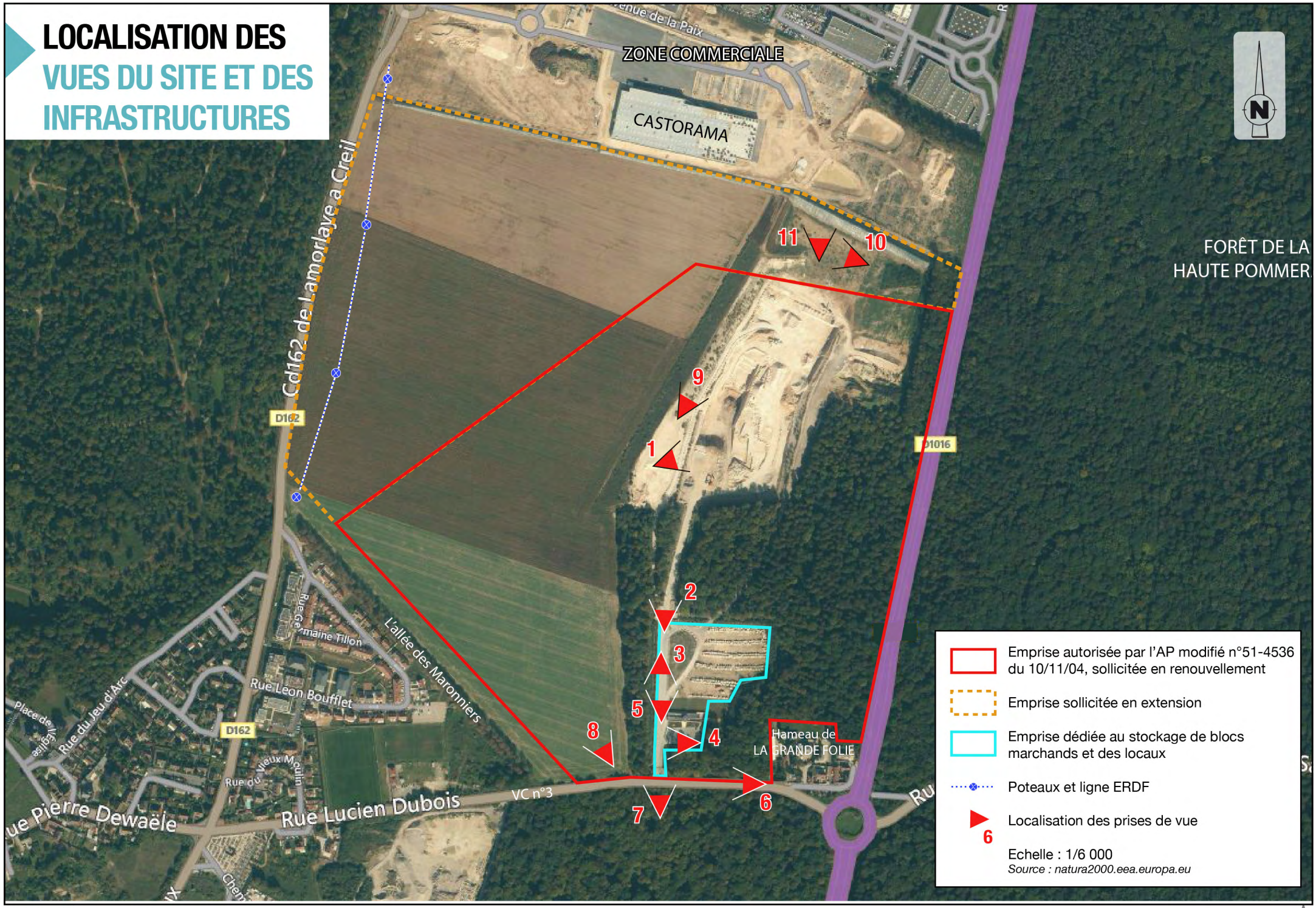

# VUES DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES

Vue panoramique du site depuis le Sud-ouest de la zone en exploitation

Vue de l'accès en carreau de la carrière

Vue de la voie d'accès vers la sortie du site en enrobé

Vue des bureaux

# VUES DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES

Vue du pont bascule et de la voie d'accès vers la carrière bordée par un merlon paysagé

Vue de la limite Sud du site depuis la VC n°3. Le site est entièrement clôturé.

Vue de l'entrée du site

Vue des terrains exploitables Ouest

Vue de la zone Nord non exploitée

Vue du merlon paysager Ouest

Vue du Merlon Nord

## 2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE

La superficie sollicitée à l'exploitation est de **42,4 ha**.

Cette superficie est obtenue à partir de la surface cadastrale sollicitée avec déduction :

- **des zones inexploitables** ayant pour origine les dispositions du décret n°80-331 du 7 mai 1981 modifié portant règlement général des industries extractives, établissant une distance horizontale de 10 m au moins depuis les limites cadastrales du périmètre de la carrière ;
- **des zones déjà exploitées dans le cadre de l'autorisation actuelle (environ 5,2 ha) ;**
- **de zones qui ne seront pas exploitées** :
  - une bande de protection de 40 m à l'Est du site le long de la RD 1016 (boisements classés) ;
  - une bande de protection de 20 m à l'Ouest du site le long de la RD 162 et un stot de protection de 5 m autour des poteaux ERDF ;
  - une bande de 15 m de la VC 3, entre l'entrée du site et l'allée des marronniers au Sud du site.

## 2-4 OCCUPATION DES SOLS

### 2-4-1 CARRIÈRE ACTUELLE

Les terrains sollicités dans le cadre du projet sont occupées par :

- environ 10 ha d'une surface minérale correspondant à la carrière actuelle ;
- environ 2,5 ha d'infrastructures annexes à la carrière (aire de stockage des blocs marchands, bureaux et parking, bungalow, …).

◀ **Illustration : Vues du site et des infrastructures**

### 2-4-2 ZONE D'EXTENSION

Les terrains sollicités en extension sont des surfaces agricoles présentant une altitude moyenne de 65 m NGF.

▼ **Photo : Vue de l'extension depuis la limite Nord-est du site actuel (ENCEM, 06/06/13)**

# 3 - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

## 3-1 CARRIERE

Le site est couvert par plusieurs arrêtés. La liste des arrêtés préfectoraux d'autorisation obtenus est présentée dans le tableau ci-après.

| Date des arrêtés | Objet |
|---|---|
| 10 novembre 2004 | Exploitation de la carrière de calcaire sur 425 000 m² dont 330 000 m² exploitables, suivant une production annuelle maximale de 260 000 tonnes pour une durée de 25 ans. Autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement fixe d'une puissance installée de 440 kW et le remblaiement de l'excavation à l'aide de matériaux extérieurs inertes. |
| 19 mai 2006 | Autorisation d'utiliser des cordeaux détonants pour l'extraction des bancs de liais et de roche franche. |
| 9 février 2007 | Prescription de niveaux acoustiques à ne pas dépasser aux zones à émergence réglementée les plus proches. |
| 18 juillet 2007 | Modification du plan de phasage. |
| 17 juillet 2009 | Autorisation pour l'exploitation du banc de St-Leu et la remise en état du site par remblaiement à l'aide des stériles d'exploitation. |
| 18 novembre 2011 | Autorisation pour l'exploitation d'installations de traitement mobiles d'une puissance installée de 570 kW qui se substituent à l'installation fixe autorisée en 2004. Stockage de matériaux inertes à recycler pour un volume limité à 25 000 m³ soit 50 000 tonnes annuelles. |

## 3-2 DEFRICHEMENT

Rappelons que dans le cadre de l'autorisation de 2004, les travaux de défrichement avaient été autorisés par décision du 19/03/2001 (Ministère de l'agriculture et de la pêche – Direction de l'espace rural et de la forêt – Sous-direction de la forêt BPF n°20107 - *Décision accordant sous réserve l'autorisation de défricher un bois privé sur le territoire de la commune de Saint-Maximin*).

Le défrichement portait sur **17,1149 ha** de bois, sous réserve des boisements compensatoires suivants :

- boisement de **14,9979 ha** de terrains nus ;
- création d'écrans paysagers au Nord (parcelle AE n°241p (parcelle 333 actuelle)) et au Sud (alignement jusqu'à l'allée des marronniers – parcelles AE n°38p et 40p (parcelles actuelles 343 et 344)) sur **2,2544 ha**.

Depuis l'obtention de son autorisation, la société a défriché environ 5,4 ha de boisement. Sur la zone exploitable, il en reste environ 1,5 ha à réaliser. Soit une emprise défrichée **d'environ 7 ha** contre les 17,1149 ha initialement autorisés car elle n'a pas implanté la totalité zone industrielle initialement prévue.

L'écran paysager au Nord est réalisé.

**Dans le cadre du projet, il n'est pas fait de demande de défrichement et la société compensera le défrichement réellement réalisé sur une surface de 14,2 ha (cf. détails § 8-1-2-3 Réaménagement) à laquelle s'ajoute la surface du merlon paysager réalisé au Nord du site.**

# 4 - MODIFICATIONS SOLLICITEES

Les volumes actuellement autorisés par l'arrêté préfectoral n°AP 51-4536 du 10 novembre 2004 modifié sont :

- production moyenne annuelle : 206 000 tonnes dont 6 000 $m^3$ de pierre de taille (12 000 t) ;
- production maximale annuelle : 260 000 tonnes ;
- tonnage annuel de béton recyclé : 50 000 tonnes.

La société sollicite une hausse de ses productions, pour les raisons suivantes :

- augmentation de la substitution des matériaux alluvionnaires par l'apport de 0/4 calcaire dans la réalisation des bétons prêts à l'emploi ;
- développement de nouveaux marchés, dont le marché parisien, lié à l'évacuation des matériaux par péniches (double fret -> export de concassés et apport d'inertes) ;
- augmentation de l'apport des matériaux inertes extérieurs pour la remise en état du site, dont 25 % sont valorisables dans le cadre du recyclage des bétons.

Ainsi, les nouvelles productions sollicitées sont :

- production moyenne annuelle : 320 000 tonnes ;
- production maximale annuelle : 430 000 tonnes ;
- tonnage annuel de béton recyclé : 98 000 tonnes.

# 5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES

Les activités référencées au titre de la nomenclature des Installations Classées et visées par le présent dossier concernent :

- l'extraction des matériaux calcaires ;
- le traitement des matériaux calcaires dans des installations mobiles ;
- le transit de matériaux inertes apportés sur le site pour le recyclage et/ou la remise en état du site.

▼ **Tableau : Rubriques relatives aux activités envisagées**

| Rubriques | Nature de l'activité | Critère de classement | Critère propre au site | Régime applicable | Rayon d'affichage |
|---|---|---|---|---|---|
| 2510-1 | Exploitation de carrières | - | Production moyenne annuelle : **320 000 t** Production maximale annuelle : **430 000 t** | A | 3 km |
| 2515-1a | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. | **Puissance installée des installations, étant** (P) :<br><br>A si P > 550 kW<br>E si 200 < P ≤ 550 kW<br>D si 40 < P ≤ 200 kW | Unités mobiles de concassage-criblage d'une puissance totale installée de : **962 kW** | A | 2 km |
| 2517-2 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques | **Superficie de l'aire de transit (S) :**<br>A si S > 30 000 m²<br>E si 10 000 < S ≤ 30 000 m²<br>D si 5 000 < S ≤ 10 000 m² | Aire de transit des matériaux de recyclage<br><br>S = 15 000 m²<br>Plate-forme blocs + stockage en carrière des matériaux à recycler | **E** | **-** |

A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement

Il n'y aura pas d'autres activités sur le site.

**Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.** Le ravitaillement des engins se fait par camion citerne au droit d'une aire étanche. L'ensemble du parc engin est sous contrat full-service, il n'y a pas d'atelier de maintenance.

# DISPOSITION GÉOLOGIQUE

## DU GISEMENT ET VALORISATION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX

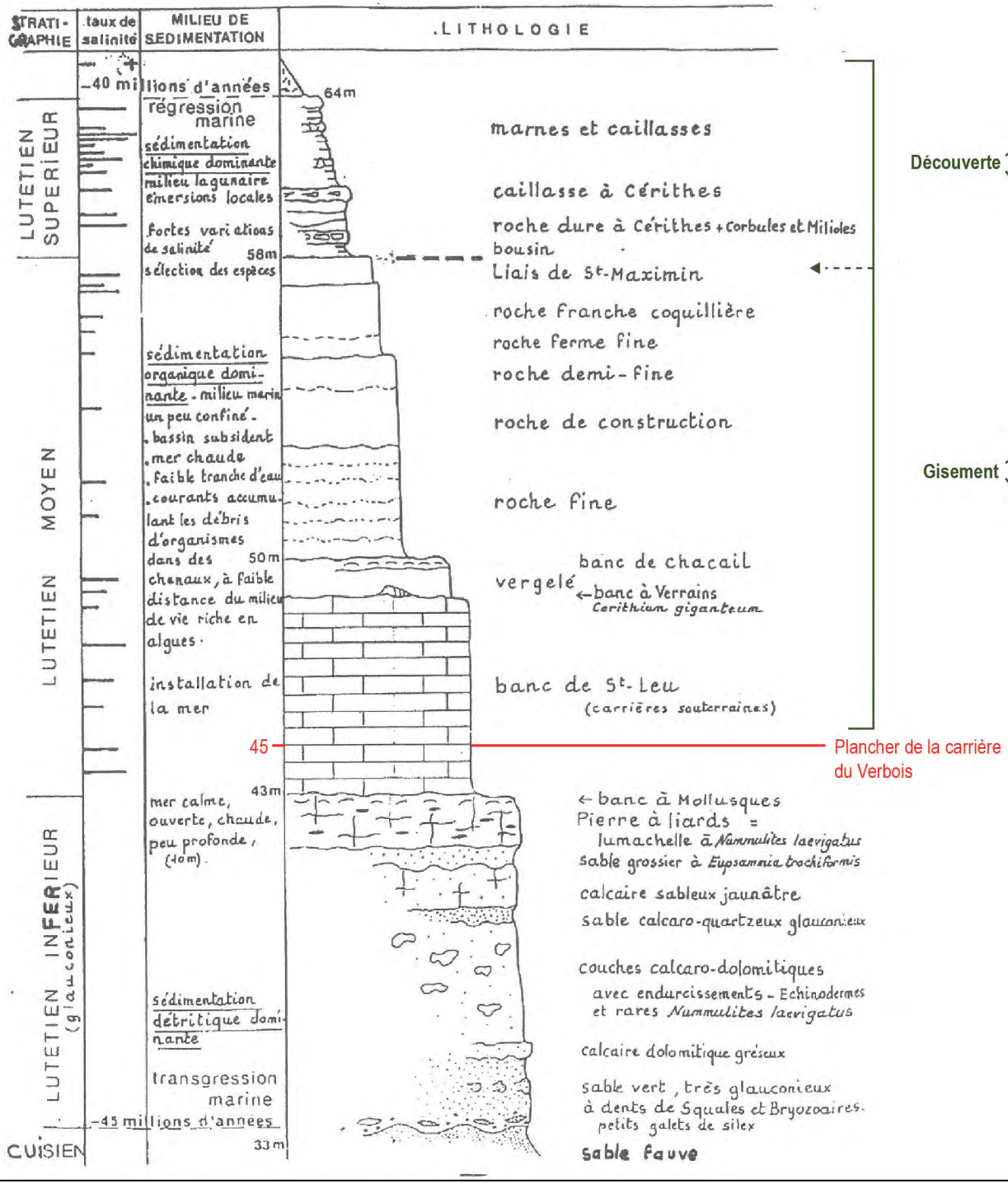

# 6 - CARACTERISTIQUES DU GISEMENT ET VOLUMES DES ACTIVITES

## 6-1 CARACTERISTIQUES DU GISEMENT

Dans le cadre de l'arrêté de 2004, une campagne de sondages avait été menée sur l'ensemble du périmètre sollicité (6 sondages carottés complétés par une trentaine de sondages à la pelle).

▶ **Annexe de l'étude d'impact : Etude de la stabilité des talus – projet de carrière de roche massive "Les Longères" (CFEG, juillet 1999)**

Le site s'inscrit dans les formations calcaires du Lutécien. Pour mémoire, la succession lithologique au droit du site est la suivante (du haut vers le bas) :

◀ **Illustration : Disposition géologique du gisement et valorisation des différents niveaux**

▼ **Photo : Gisement dans la carrière du Verbois (ENCEM)**

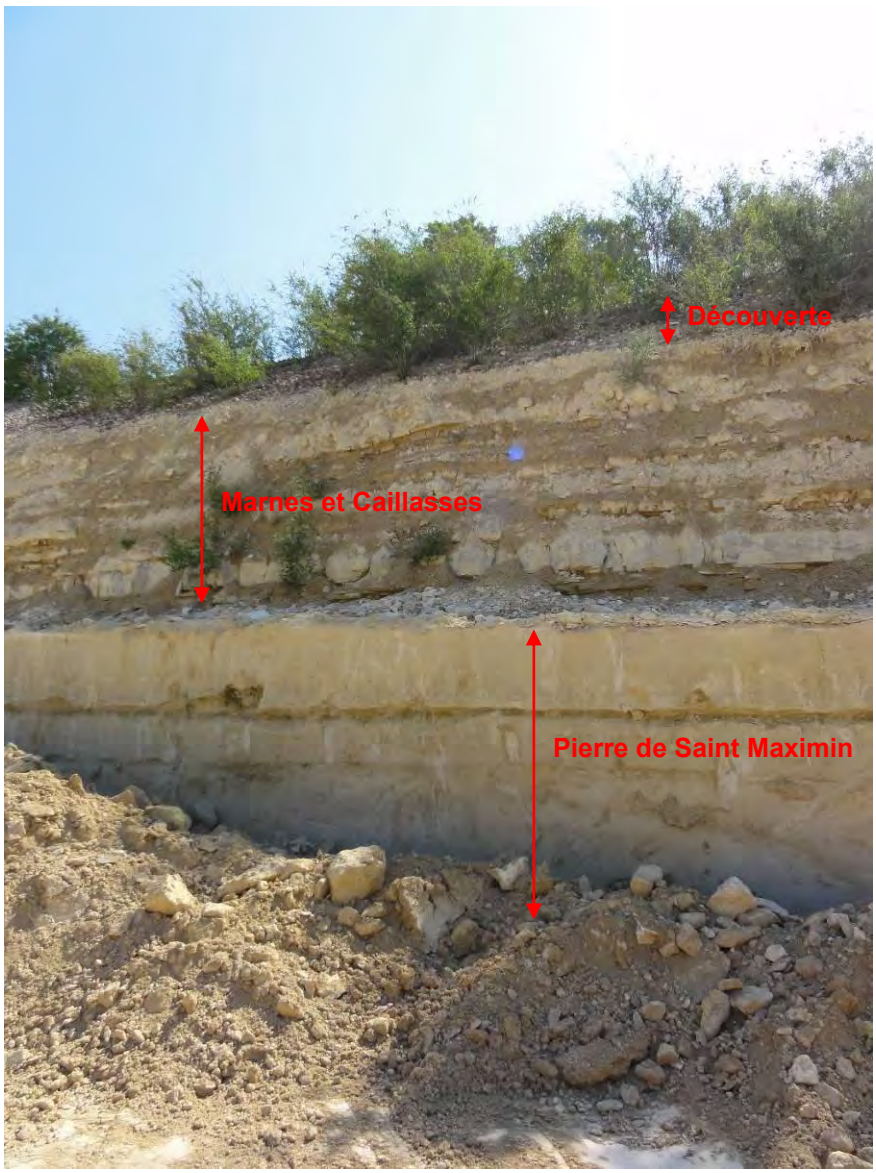

### 6-1-1 MATÉRIAUX DE DÉCOUVERTE

Les terres de découverte, d'une épaisseur moyenne de 8 m, sont composées d'un horizon arable d'environ 20 cm puis environ de 3 m de marnes et caillasses, et 4,5 m de pierre dure et de caillasses.

Cet horizon atteint ponctuellement 10 m, en limite Nord du site.

Les bancs calcaires sont valorisés à hauteur de 30 % et utilisés, bruts ou après concassage et criblage, comme matériaux d'empierrement ou pour la production de granulats. Les marnes sont mises en remblais sur le site.

### 6-1-2 GISEMENT CALCAIRE

Le gisement est constitué de haut en bas de 2 horizons distincts :

- le calcaire de Saint-Maximin ;
- le calcaire de Saint-Leu.

#### *CALCAIRE DE SAINT-MAXIMIN*

Il est exploité sur une hauteur moyenne de 7,5 m pour la production de blocs destinés à la taille.

Les appellations de roches changent selon leur dureté (*liais*, *dure* ou *demi-dure*, *ferme* ou *demi-ferme*, les deux derniers étant appelés quelquefois « vergelé » ou « vergelet »), leur finesse et le serrage des grains (*roche franche*, *roche fine* ou *roche construction*), leur teneur en coquillages et surtout en interstices lorsque ces derniers disparaissent (*roche éveillée*, *demi-éveillée*, …), leur couleur (*gris-beige*, *gris-crème*, *beige uni*, …) ou leur texture (*rubanée*, *veinée*, *ramagée*, …).

Le gisement est hétérogène sur la carrière du Verbois, on distingue jusqu'à neuf qualités différentes.

**▼ Photo : Horizon "Saint Maximin" (ENCEM)**

# SCHÉMA DE PRINCIPE D'EXPLOITATION

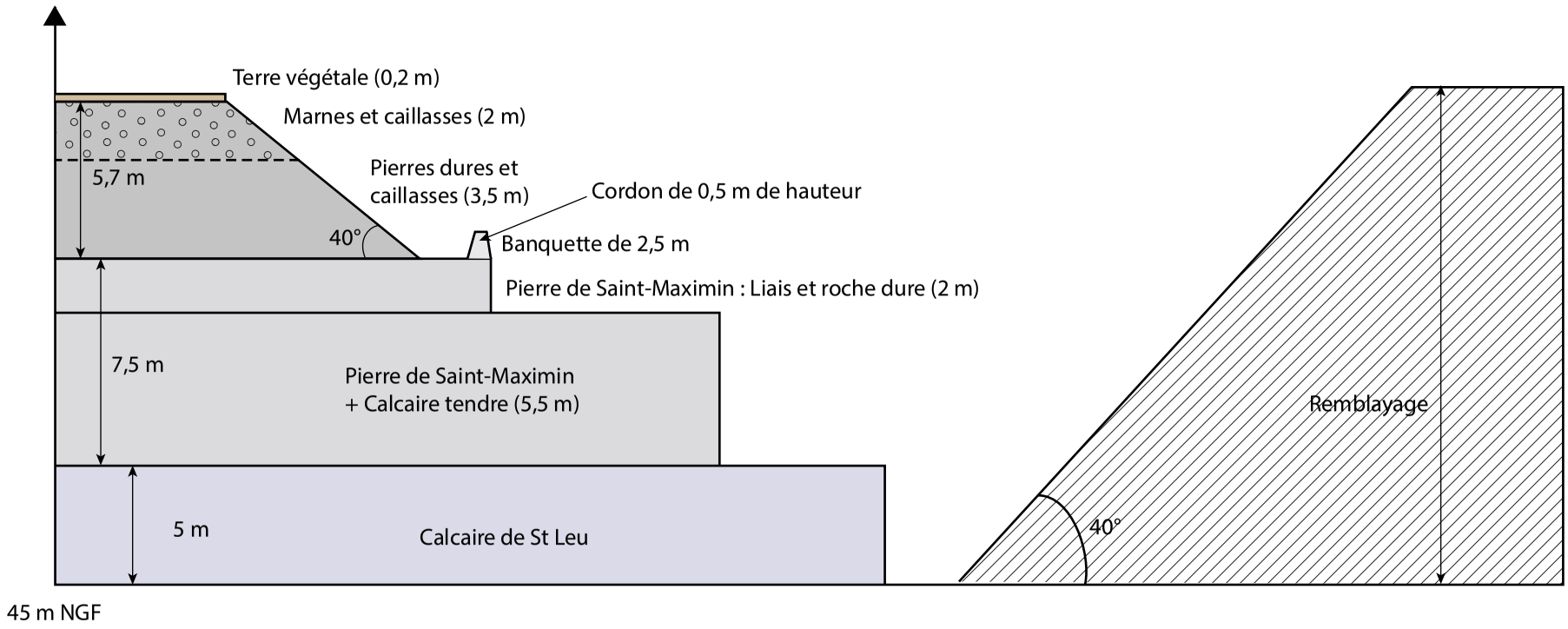

***CALCAIRE DE SAINT-LEU***

Il est plus tendre que le calcaire de Saint-Maximin.

A la transition entre le calcaire de Saint-Maximin et celui de Saint-Leu, on rencontre fréquemment une couche extrêmement indurée et ferrugineuse, le « *banc de chacail* », sur 50 à 60 cm d'épaisseur, puis une roche fragile, le « *banc de carton* », et enfin, à la base, la roche douce (ancien « *banc franc* »).

Du fait de l'irrégularité de sa qualité, le Saint-Leu est exploité sur **une épaisseur de 5 m au maximum, sur environ 30 % de la surface exploitable**.

## 6-2 FRONTS D'EXPLOITATION

**Durant l'exploitation**, la hauteur moyenne du front de découverte, terre végétale incluse, est d'environ 6 m et peut aller jusqu'à 10 m lorsque l'épaisseur des marnes et caillasses est importante.

Ce front est taluté à 40° en périphérie du site.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17/07/2009, au toit du gisement calcaire, une banquette de 2,5 m au moins est maintenue le long du talus de la découverte. Sur cette banquette, un cordon longitudinal de 0,5 m de hauteur est érigé côté excavation.

La hauteur moyenne du front d'exploitation dans les calcaires est de 4,5 m, il est vertical et séparé par des banquettes de 2,5 m au moins.

Les calcaires de Saint-Leu sous-jacents sont exploités sur **une profondeur de 5 m au maximum**.

◀ **Illustration : Schéma de principe d'exploitation**

La cote minimale d'extraction sera de **+ 45 m NGF.**

**Au terme de l'exploitation,** les fronts seront totalement remblayés de manière à raccorder le site au terrain naturel voisin avec les matériaux de découverte et les matériaux extérieurs inertes.

## 6-3 VOLUMES DE L'ACTIVITE

▼ **Tableau : Volumes et tonnages mis en jeu**

| | | **Volume valorisé** | **Volume utilisé dans le cadre de la remise en état** |
|---|---|---|---|
| ***Emprise exploitable*** | 423 000 m² | | |
| ***Terre végétale***<br>*(0,2 m)* | 84 600 m³ | - | 84 600 m³<br>+ la terre déjà décapée<br>~10 400 m³ |
| ***Marnes et Caillasses***<br>*(8 m en moyenne)* | 3 384 000 m³ | ***30 % granulats***<br>1 015 200 m³ soit **2 030 400 t** (d=2) | ***70 % remblais***<br>2 368 800 m³ |
| ***Calcaires de St Max***<br>*(7,5 m en moyenne)* | 3 172 500 m³ | ***10 % blocs***<br>317 250 m³<br>***90 % granulats***<br>2 855 250 m³ soit **5 710 500 t** | - |
| ***Calcaires de St Leu***<br>*(5 m au maximum, sur environ 30 % de la surface exploitable)* | 634 500 m³ | ***10 % blocs***<br>63 450 m³<br>***90 % granulats***<br>571 050 m³ soit **1 142 100 t** | - |

| | |
|---|---|
| ***Volume total pierre de taille*** | **380 700 m³** soit 13 596 m³/an (sur 28 ans) |
| ***Tonnage total granulats*** | **8 883 000 t** soit 317 250 t/an (sur 28 ans) |

## 6-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES

### 6-4-1 ACTIVITÉ D'EXTRACTION

Rappelons que la partie destinée à la taille subit des pertes importantes pendant son extraction et son façonnage. Statistiquement, il est estimé que le rendement de l'exploitation de la pierre de taille est de 10 %. Les 90 % restants de rebuts peuvent être valorisés par la production de granulats.

Les volumes de production envisagés sur l'ensemble de l'exploitation seront les suivants :

***PIERRE DE TAILLE***

- production moyenne annuelle : 10 000 m³ soit 20 000 tonnes
- production maximale annuelle : 15 000 m³ soit 30 000 tonnes

***GRANULATS***

- production moyenne annuelle : 300 000 tonnes
- production maximale annuelle : 400 000 tonnes

# PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION

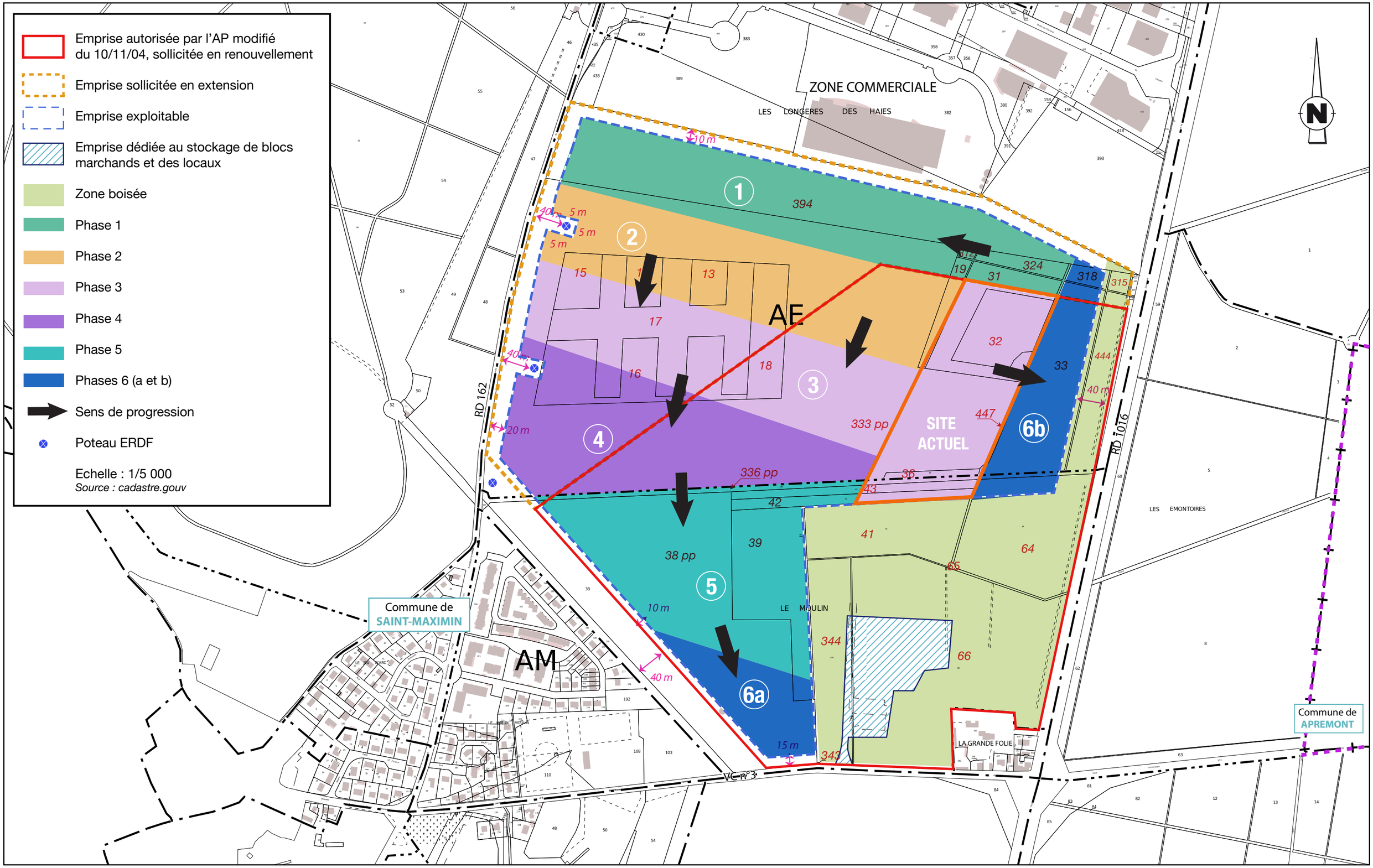

### 6-4-2 ACTIVITE DE TRAITEMENT

***TRAITEMENT DES MATÉRIAUX ISSUS DU SITE***

D'une manière générale, l'installation de traitement traitera annuellement le volume des chutes de pierre de taille extraite sur le site.

Par conséquent, les productions de ces unités seront :

- production moyenne annuelle : 300 000 tonnes
- production maximale annuelle : 400 000 tonnes

***RECYCLAGE DES MATÉRIAUX INERTES***

La société traitera la portion valorisable des matériaux inertes entrant sur le site (ex : béton,…).

La production sera variable suivant la quantité des matériaux inertes recyclables. Elle est estimée en à environ **100 000 tonnes par an** (*cf. détails au § 9 – Activité de valorisation*).

# 7 - PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMBLAIEMENT - DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

## 7-1 RYTHME D'EXPLOITATION ET PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION

Les **opérations de découverte** seront menées selon les besoins de l'exploitation. Elles sont et seront coordonnées avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation.

Les **travaux d'exploitation** se poursuivront vers le Nord puis l'Ouest (phase 1), le long du merlon Nord. Ils progresseront ensuite vers le Sud (phases 2 à 6a) et enfin finiront dans le secteur Est (phase 6b).

**◄ Illustration : Plan de phasage d'exploitation**

Le **phasage d'exploitation** présenté est basé sur un état initial de référence au plan topographique de 2013.

L'exploitation a été découpée en **6 phases quinquennales**.

Les opérations de réaménagement incluant les opérations de remblaiement, à partir des stériles d'exploitation et de matériaux inertes extérieurs, débuteront dès **la première phase d'exploitation** et se poursuivront au-delà de l'extraction proprement dite des matériaux.

Elles seront concomitantes avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation.

L'ensemble des travaux seront réalisés en accord avec les maires des communes et les propriétaires des terrains.

**► Annexe : Avis du maire de Saint-Maximin et des propriétaires concernant le réaménagement**

# 7-2 RYTHME DE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE

## 7-2-1 NATURE ET ORIGINE DES MATÉRIAUX DE REMBLAI

La société achemine et acheminera sur le site des matériaux de remblais inertes extérieurs.

Ces matériaux proviennent de chantiers routiers et de travaux publics de la région en fonction des disponibilités. Une partie de ces matériaux est approvisionnée par péniches jusqu'au quai de déchargement de la société sur l'Oise, au lieu-dit "*Les Saintes Barbes*" sur la commune de Saint-Maximin.

L'apport sur le site se fait ensuite par camion, dans la mesure du possible, en contre-voyage de l'évacuation des produits finis (concassé calcaire ou concassé béton).

Les matériaux seront conformes à la liste fixée en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Cela concernera :

| **Matériaux de remblais** | **Code déchet**<br>**Annexe II article R. 541-8 du Code de l'Environnement** |
|---|---|
| Déchets de matériaux à base de fibre de verre | 10 11 03 |
| Emballage en verre | 15 01 07 |
| Béton | 17 01 01 |
| Briques | 17 01 02 |
| Tuiles et céramiques | 17 01 03 |
| Mélanges de béton, tuiles et céramiques sans substances dangereuses | 17 01 07 |
| Verre | 17 02 02 |
| Mélanges bitumineux sans goudron | 17 03 02 |
| Terres et cailloux sans substances dangereuses | 17 05 04 |
| Verre | 19 12 05 |
| Terres et pierres provenant de jardin/parc (déchets municipaux) | 20 02 02 |

D'autres types de déchets pourront être admis sur le site en ayant été préalablement soumis à la procédure d'acceptation préalable décrite dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Ces déchets subiront au minimum un essai de lixiviation et devront respecter les critères définis à l'annexe 2 de l'arrêté.

# PLAN DE PHASAGE DE REMBLAIEMENT

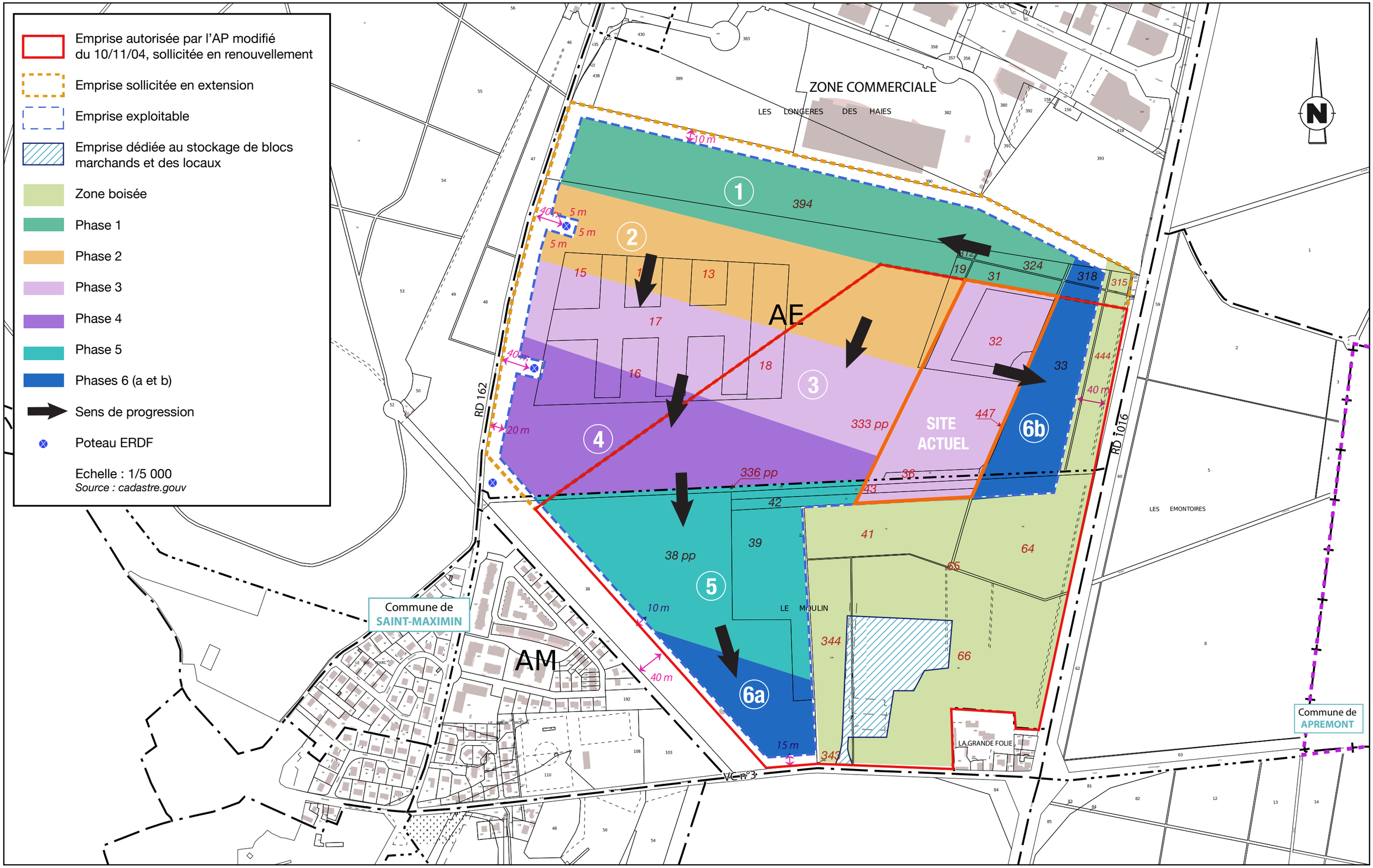

### 7-2-2 VOLUME DES MATÉRIAUX DE REMBLAI

Les matériaux inertes représenteront un volume annuel d'environ **245 000 m³** et seront :

- pour **environ 75 %** des matériaux de déblais de terrain naturel ou de matériaux de déconstruction non valorisables destinés au remblaiement du site ;
- pour **environ 25 %** de matériaux issus de la déconstruction (bétons, ...) recyclés lorsque leur qualité le permet (*cf. § 9 – Activité de valorisation*).

▼ **Illustration : Répartition de l'utilisation des matériaux inertes arrivant sur le site de St-Maximin**

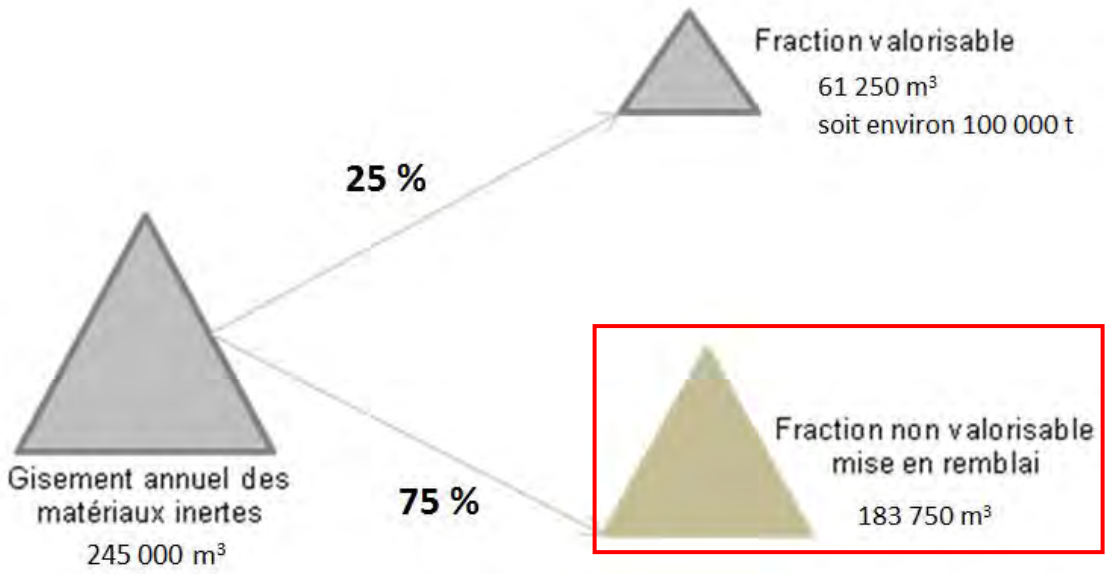


Ainsi, le volume global de matériaux disponible et nécessaire au réaménagement du site sera répartit comme suit :

▼ **Tableau : Répartition des volumes disponibles pour le réaménagement**

| Type de matériaux | | Volume |
|---|---|---|
| Matériaux du site | Terre végétale | 95 000 m³ |
| | Marnes et caillasses | 2 368 800 m³ |
| Matériaux inertes extérieurs<br>*Apports répartis sur 29,5 ans* | | 5 420 625 m³ |
| | **TOTAL** | **7 884 425 m³** |

◄ **Illustration : Plan de phasage de remblaiement**

Les modalités du réaménagement sont détaillées dans la **partie 4 de l'étude d'impact**.

## 7-3 DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

La demande d'exploitation de la carrière est sollicitée pour **30 années** à compter de la promulgation de l'arrêté.

En effet, cette durée sollicitée permettra :

- pendant **28 années**, de mener l'extraction, le traitement des matériaux et une partie du réaménagement (remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs, des stériles d'exploitation et de la terre végétale) ;
- pendant **2 ans**, de terminer le réaménagement du site (remblaiement).

A cette échéance, l'ensemble du gisement aura été exploité et les travaux de réaménagement seront réalisés.

# 8 - MODALITES D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT

## 8-1 ACTIVITE D'EXPLOITATION

### 8-1-1 PRINCIPE GENERAL

La poursuite des travaux d'exploitation sur les terrains sollicités en renouvellement se fera selon les mêmes modalités d'exploitation que celles pratiquées actuellement.

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, hors d'eau, selon les opérations suivantes :

- décapage de la découverte ;
- extraction par découpage du gisement calcaire à la haveuse ;
- équarrissage des blocs ;
- stockage temporaire des blocs marchands pour séchage sur la plate-forme prévue à cet effet ;
- traitement des rebuts d'exploitation par concassage - criblage ;
- évacuation des matériaux par semi-remorques pour les granulats ou camion plate-forme pour les blocs ;
- remise en état du site de manière progressive et coordonnée à l'aide de matériaux issus du site et des matériaux extérieurs inertes.

### 8-1-2 PROCÈDES D'EXPLOITATION

#### *8-1-2-1 TRAVAUX DE DECOUVERTE*

Les opérations de décapage seront réalisées à l'aide d'une pelle hydraulique, d'un dumper ou à l'aide d'un bouteur. La terre végétale et les stériles seront décapés séparément de façon à ne pas mélanger les deux horizons.

Préalablement à son réemploi dans le cadre du réaménagement, la terre décapée sera stockée en périphérie du site sous forme de merlons de protection, notamment en limite Ouest le long de la RD 162.

Le décapage sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

### *8-1-2-2 EXTRACTION DU GISEMENT*

**PIERRES DE TAILLE (SAINT-MAXIMIN ET SAINT-LEU)**

L'extraction à la haveuse est la seule méthode qui permette une valorisation maximale du gisement.

Le toit (*partie supérieure*) de la masse calcaire est nettoyé par soufflage afin de mettre à jour les « filières » (fractures horizontales ou verticales n'engendrant aucun décalage des bancs) qui guideront l'exploitation des bancs de roches. En effet, le front de taille progresse dans une direction parallèle aux fractures, profitant ainsi du pré-découpage naturel de la roche.

Les bancs calcaires sont ensuite découpés en blocs de 1 à 3 $m^3$ au moyen d'une haveuse à chaîne (roche ferme et demi-dure) ou par de multiples trous réalisés à l'aide d'une perforatrice (liais et roche dure). Les blocs sont alors séparés du banc à l'aide de coins éclateurs enfoncés manuellement puis ils en sont extirpés par une pelle hydraulique équipée en rétro-cavage.

**▼ Photo : Haveuse utilisée pour l'extraction des blocs calcaires**

Les blocs extraits sont ensuite équarris[2] à l'aide d'un tracteur équipé d'une scie.

**▼ Photo : Equarrissage des blocs sur site**

[2] L'équarrissage consiste à donner au bloc de pierre, une forme se rapprochant d'un parallélépipède à section rectangulaire.

Les blocs sont ensuite stockés sur une aire à proximité des bureaux pour permettre un bon séchage du matériau, puis expédiés en blocs bruts vers les tailleurs de pierre.

**RESTE DU GISEMENT**

Le reste du gisement est extrait à l'aide d'une pelle hydraulique par abatage. Le gisement est alors repris au chargeur ou à la pelle pour alimenter les installations de traitement situées à proximité.

#### *8-1-2-3 RÉAMÉNAGEMENT*

Les principaux objectifs des travaux de réaménagement consisteront à :

- restituer une terre agricole ;
- reboiser une bande d'environ 7,7 ha au Sud de la zone commerciale de Saint-Maximin, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme ;
- reboiser environ 6,5 ha à l'Est du site, afin de compenser le défrichement effectué sur ce secteur (autorisation de défrichement de mars 2001) ;
- maintenir et développer les connexions écologiques ;
- assurer une insertion paysagère et écologique satisfaisante du site dans son environnement.

La société réalisera les travaux de réaménagement présentés dans la partie 4 de l'étude d'impact qui accompagne la présente demande.

Le réaménagement sera mis en œuvre de manière progressive et de façon coordonnée à l'exploitation et conduira globalement :

- au remblaiement jusqu'au terrain naturel, à l'aide des stériles de découverte ainsi que de matériaux inertes extérieurs ;
- au nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'évacuation des installations de traitement et de tous matériels, matériaux, déchets et détritus divers ;
- au boisement des secteurs Nord et Est.

**Après remise en état, la société conservera la zone de stockage des blocs ainsi que ses bureaux, siège de la société BPE LECIEUX.**

## 8-2 TRAITEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU SITE

### 8-2-1 PRINCIPE

Le traitement concernera les chutes issues de l'extraction des blocs de pierre de taille.

Il sera réalisé par concassage – criblage et consistera à élaborer des produits finis de différentes granulométries répondant aux demandes qualitatives du marché.

Le traitement se fera à sec.

# SYNOPTIQUE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

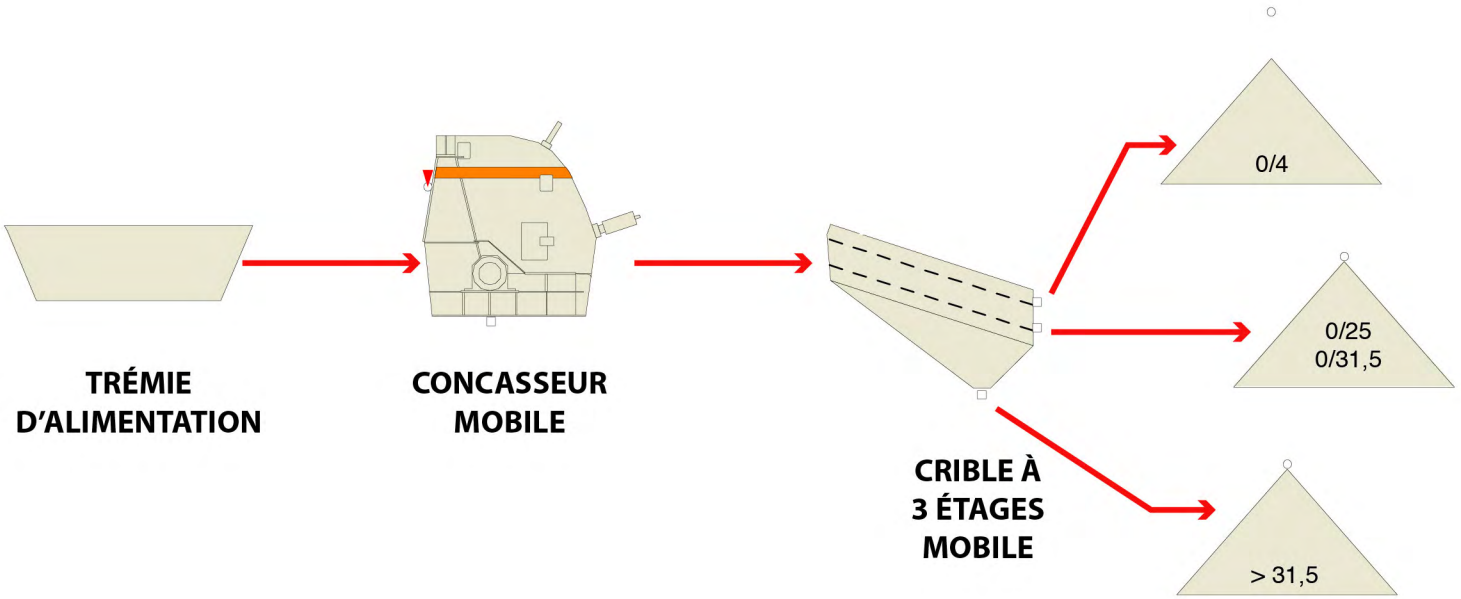

### 8-2-2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES PROCEDES DE FABRICATION

Les installations mobiles de traitement comprendront :

- un scalpeur, type POWERSCREEN WARRIOR 1 800 d'une puissance de 83 kW, qui sera utilisé pour le traitement de la découverte (scalpage à 0/40) ;
- une unité mobile de broyage à percussions, type LOKOTRACK LT 1315 d'une puissance de 403 kW et dont la production est de 350 t/h ;
- une unité mobile de broyage à percussions, type LOKOTRACK LT 1213 d'une puissance de 310 kW et dont la production est de 250 t/h ;
- une unité mobile de criblage, type POWERSCREEN CHIEFTAIN 1 800 d'une puissance de 83 kW ;
- une unité mobile de criblage, type POWERSCREEN CHIEFTAIN 2 100 d'une puissance de 83 kW.

**◀ Illustration : Synoptique des installations de traitement**

Les installations mobiles seront **placées sur le carreau de la carrière**. Le traitement sera donc conduit à l'abri des fronts et des merlons déjà existants afin de limiter les impacts sonores et les émissions de poussières.

La société dispose de deux types d'installations mobiles qui seront utilisées en fonction de la qualité des matériaux à traiter et de la demande en matériaux.

Les installations ont une puissance installée totale de **962 kW**.

Les produits finis seront :

- soit stockés temporairement sur le site ;
- soit immédiatement évacués du site vers les centres de consommation.

A titre indicatif, les produits obtenus auront les granulométries suivantes :

- 0/4
- 4/25
- 0/31,5
- > 31,5
- selon la demande

# 9 - ACTIVITE DE VALORISATION

## 9-1 ORIGINE DES MATERIAUX A RECYCLER

Ces matériaux proviennent de chantiers routiers et de travaux publics de la région en fonction des disponibilités. Une partie de ces matériaux sont approvisionnés par péniche jusqu'au quai de déchargement de la société sur l'Oise, au lieu-dit "*Les Saintes Barbes*" sur la commune de Saint-Maximin.

L'apport sur le site se fait ensuite par camion, dans la mesure du possible, en contre-voyage de l'évacuation des produits finis (concassé calcaire ou concassé béton).

## 9-2 NATURE ET VOLUME DES MATERIAUX A RECYCLER

Rappelons que la société procèdera à l'apport de matériaux inertes extérieurs sur son site.

Les matériaux inertes représentent un volume annuel d'environ **245 000 m³** et sont :

- pour **environ 75 %** des matériaux de déblais de terrain naturel ou de matériaux de déconstruction non valorisables destinés au remblaiement du site ;
- pour **environ 25 %** de matériaux issus de la déconstruction (bétons, ...) recyclés lorsque leur qualité le permet.

▼ **Illustration : Répartition de l'utilisation des matériaux inertes arrivant sur le site de St Maximin**

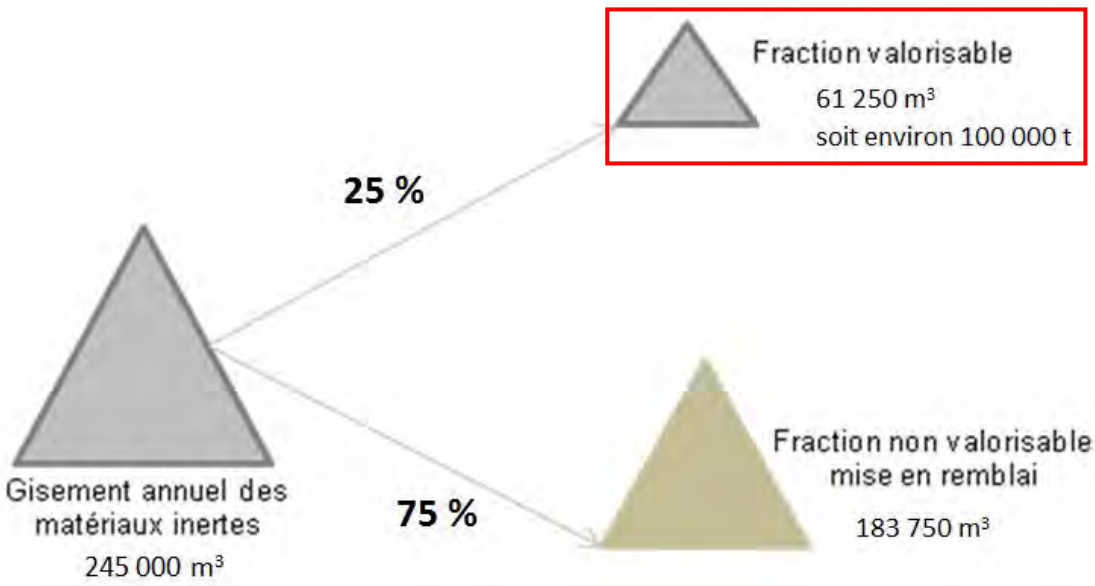


**Seuls les matériaux de démolition, représentant environ 25 % de l'apport total des inertes, pourront être valorisés, le reste sera mis en remblai sur le site dans le cadre de la remise en état.**

Ces matériaux pourront être de natures variées suivant leurs origines : bâtiment, génie civil ou structure routières : bétons de différentes qualités, briques, enrobés, graves hydrauliques, graves naturelles, …

La production annuelle actuelle est de 50 000 tonnes de béton recyclé.

Etant donnée, la nécessaire augmentation du volume des apports de matériaux inertes extérieurs, pour la remise en état du site (remblaiement total), la société sollicite une augmentation du volume de béton recyclé à **100 000 t par an** (environ 25% des apports extérieurs).

## 9-3 TRAITEMENT ET EVACUATION DES MATERIAUX A VALORISER

Parmi les remblais inertes acceptés sur le site, un tri des bétons est effectué afin de séparer ceux comportant des ferrailles de ceux n'en ayant pas.

Pour les bétons ferraillés, le premier traitement consiste, à l'aide d'un brise roche hydraulique ou d'une pince, à enlever la ferraille. Cette dernière est collectée et recyclée par des filières adaptées. Cette opération est menée pendant **environ 1 semaine par mois**.

Puis, le traitement par concassage et criblage est effectué dans les installations mobiles décrites précédemment (cf. § 8-2-2). Le rendement du concasseur est de **150 t/h** pour ce genre de matériel.

A la sortie du crible, les produits obtenus auront les granulométries suivantes : 0/31,5 et 31,5/80.

Les matériaux sont ensuite soit stockés directement au sol, au débouché des bandes transporteuses des installations, avant leur commercialisation.

# 10 - PRODUITS FINIS ET DESTINATION

## 10-1 MATERIAUX CALCAIRES ISSUS DE LA CARRIERE

Les matériaux issus du site sont valorisés sous 3 formes différentes :

- les **blocs marchands de pierre de taille (Saint-Maximin et Saint-Leu)** sont soit acheminés vers une filiale locale (OUACHEE et CORPECHOT de Saint Maximin), soit vendus à des tailleurs extérieurs ;
- les **matériaux d'enrochement** sont destinés à la défense des berges, à la constitution de quai d'accostage, par exemple ;
- les **granulats calcaires** servent à alimenter le marché local pour répondre aux besoins du B.T.P. Les produits concassés et criblés sont utilisés principalement dans les travaux routiers (en terrassement, assises de chaussée, couches de forme) mais aussi en matériaux drainants et remblais techniques. Certains matériaux (présentant de bonnes qualités intrinsèques) peuvent être employés pour des usages plus nobles, tels que bétons, graves traitées.

  Les granulats sont des matériaux pondéreux dont le prix augmente fortement avec le transport. Ils sont donc généralement transportés sur de courtes distances.

Depuis le site, la totalité des produits finis est évacuée par **voie routière**, par camions de 27 tonnes[3] de charge utile qui empruntent la VC 3 en direction de la RD 1016 avant de rejoindre les centres de consommation**.** L'aire de chalandise couvre alors un rayon de 30 à 50 km autour du site.

Environ 50 % de la production rejoint les berges de l'Oise pour **une évacuation par péniches**. En effet, la société possède un quai de chargement/déchargement sur l'Oise, à 5 km au Sud-ouest du site.

Pour y accéder, les camions empruntent la VC°3 en direction de la RD 1016, puis rejoignent la RD 44 au Sud, la route de Saint Leu puis le chemin rural n°6 dit "Chaussée Neuve Saint-Jean".

**Les itinéraires d'évacuation des matériaux ne traversent pas de zones habitées.**

[3] Depuis le 1er janvier 2013, la charge utile est passée de 25 à 27 tonnes.

## 10-2 MATERIAUX RECYCLES

Deux types de produits sont réalisés : 0/31,5 et 31,5/80.

Dans une période où la protection de l'environnement prend une place de plus en plus grande, l'emploi de matériaux recyclés offre trois avantages majeurs et indiscutables[4] :

- l'économie des décharges dont on cherche à réduire le nombre et l'usage ;
- l'économie des carrières, en particulier des gisements alluvionnaires en région parisienne qu'il convient de réserver aux usages adaptés à leur qualité ;
- des économies de transport puisqu'il s'agit de matériaux "locaux".

De plus, dans cette continuité, la société se place dans un des objectifs de la profession, à l'horizon 2030, qui est d'économiser les ressources minérale naturelles[5] en développant le recyclage des matériaux de chantier et des déchets du BTP.

Les matériaux recyclés pourront ainsi se substituer au concassé calcaire dans des travaux de voirie ou autres ne nécessitant pas des caractéristiques géotechniques très spécifiques. Ils pourront, suivant leurs caractéristiques, être utilisés en remblai, remblai de fouille, couches de forme et poutres de rives, couches de base et de fondation, couche de réglage, structure de trottoirs, accotement, voirie piétonne.

**▼ Illustration : Domaines d'utilisations des matériaux recyclés**
**(Source : Guide d'utilisation des matériaux lorrains en technique routière)**

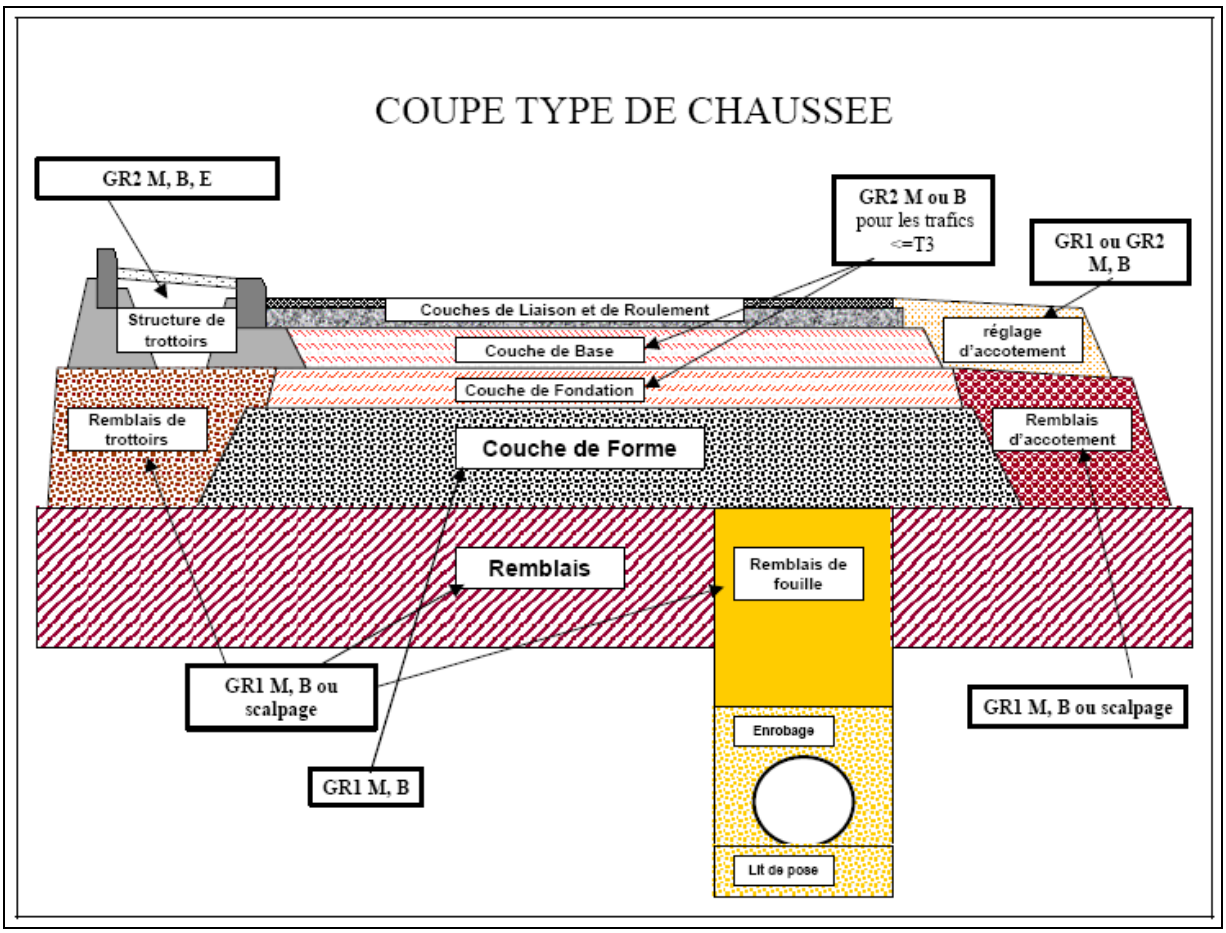


Les matériaux recyclés auront les mêmes destinations que les produits extraits de la carrière.

[4] Guide technique pour l'utilisation des matériaux régionaux d'île de France – Les bétons et produits de démolition recyclés – Décembre 2003.
[5] Union Nationale des Producteurs de Granulats – Livre Blanc – Carrières et granulats à l'horizon 2030 – Avril 2011.

# 11 - EQUIPEMENTS ANNEXES

Outre les engins de chantier et les installations décrites précédemment, l'activité du site nécessite la présence d'autres infrastructures, déjà présentes sur le site :

- **Infrastructures techniques** : bac de lavage des roues de camions, pont-bascule ;
- **Bureaux et locaux pour le personnel** : bureau, vestiaires, sanitaires avec douches/WC/lavabo reliés à un système d'assainissement autonome.

# 12 - APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGE

## 12-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les locaux (sanitaires/lavabos) seront alimentés en eau grâce au réseau d'Alimentation en Eau Potable communal.

Les eaux usées des sanitaires sont reliés à un système d'assainissement autonome.

Des bouteilles d'eau sont par ailleurs tenues à la disposition du personnel.

Pour limiter les envols de poussières sur le site, la société utilise un tracteur-citerne qu'il remplit dans son étang des Saintes Barbes (ancienne gravière) située à Saint Maximin.

La consommation annuelle est estimée à 200 $m^3$.

## 12-2 ALIMENTATION EN ENERGIE

Le site est équipé d'un transformateur électrique de 600 kVA sans PCB[6].

Les installations mobiles et les haveuses sont alimentées par des groupes électrogènes dont les cuves sont montées sur bacs de rétention étanche.

L'approvisionnement en fuel des groupes électrogènes et des engins se fait par l'intermédiaire d'un camion citerne équipé d'un pistolet anti-gouttes, aussi souvent que nécessaire.

# 13 - PERSONNEL EMPLOYE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

## 13-1 PERSONNEL EMPLOYE

En période d'activité normale sur la carrière, 10 personnes sont employées à temps plein sur le site, hors sous-traitants amenés à intervenir temporairement et transporteurs affectés à l'évacuation et l'apport des matériaux. Ces employés seront répartis entre les différentes taches que sont la sélection des blocs, le découpage, l'extraction, la conduite des engins et véhicules et les tâches administratives.

En période de forte activité, l'effectif pourra être complété par des personnes supplémentaires sur le site (personnel temporaire).

[6] PCB : PolyChloroBiphényles (ou pyralènes)

## 13-2 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités se dérouleront 5 jours sur 7, de 7 h à 20 h et ponctuellement le samedi jusque 12 h, hors dimanches et jours fériés. En dehors de cette tranche horaire, seules des opérations d'entretien pourront avoir lieu sur les installations et sur les équipements du site.

# 14 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## 14-1 PRESENTATION DU GROUPE BPE LECIEUX

### 14-1-1 HISTORIQUE

La société BPE LECIEUX, PME familiale créée en 1957 est installée à Saint-Maximin depuis 1978, où elle exploitait une sablière.

Exploitant de carrière et fabricant de Béton Prêt à l'Emploi, elle est implantée depuis 2004 sur une carrière de pierre de Saint-Maximin au lieu dit "*Le Verbois*".

En 2008, elle reprend la direction de la société Ouachée & Corpechot (fondée en 1932) qui exploite une carrière de pierre de Saint-Maximin au lieu dit "*Les Dormants*" ainsi qu'un atelier de taille.

L'activité principale de la société est donc la production de blocs de Pierre Marchand et la fabrication de matériaux pour le BTP issus de la valorisation du reste du gisement.

Dans le cadre de la valorisation optimale du gisement, l'exploitation de chacun des sites se décompose par l'extraction successive des différents bancs de pierre, leur valorisation et leur traitement. A l'issue de l'exploitation l'ensemble du site est remblayé par des matériaux inertes (ISDI) et remis à sa cote initiale.

La société dispose également d'un troisième site sur les bords de l'Oise au lieu dit "*Sainte Barbe*", un espace de stockage équipé d'un quai de chargement/déchargement des matériaux notamment vers Paris.

### 14-1-2 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le site du Verbois est inscrit dans le cadre d'une démarche environnementale ; la société est adhérente à la "Charte Environnement des industries de carrières" (http://www.charte.unicem.fr/).

La Charte Environnement est une démarche **volontaire et active** de la part des entreprises adhérentes qui s'engagent à se soumettre à des audits réguliers et à atteindre des objectifs déterminés dans un plan d'action.

Outil pratique et de terrain conçu par et pour les carriers, la Charte mêle notamment mesures de **respect de l'environnement** et ouverture aux parties prenantes externes. Il s'agit ainsi d'une démarche active pour les adhérents qui s'engagent à améliorer leurs pratiques industrielles afin d'en maîtriser les impacts sur l'environnement.

## 14-2 CAPACITES TECHNIQUES

Ses capacités techniques reposent essentiellement sur la compétence et le savoir-faire de ses employés qui exploitent au mieux le gisement suivant la méthode traditionnelle.

BPE LECIEUX possède le parc matériel suivant :

- 4 pelles hydrauliques à chenilles de 45 tonnes ;
- 1 pelle hydraulique à pneus de 25 tonnes ;
- 5 chargeurs sur pneus à godet de 4,5 $m^3$ ;
- 1 tombereau articulé de 30 tonnes ;
- 1 camion semi-remorques de 28 tonnes avec une benne à enrochements ;
- 1 camion benne 15 tonnes ;
- 1 camion benne 3,5 tonnes ;
- 1 installation de lavage-concassage de 200 t/h située à Sainte Barbe à Saint Maximin ;

- un scalpeur, type POWERSCREEN WARRIOR 1 800 d'une puissance de 83 kW, qui sera utilisé pour le traitement de la découverte (scalpage à 0/40) ;
- une unité mobile de broyage à percussions, type LOKOTRACK LT 1315 d'une puissance de 403 kW et dont la production est de 350 t/h ;
- une unité mobile de broyage à percussions, type LOKOTRACK LT 1213 d'une puissance de 310 kW et dont la production est de 250 t/h ;
- une unité mobile de criblage, type POWERSCREEN CHIEFTAIN 1 800 d'une puissance de 83 kW ;
- une unité mobile de criblage, type POWERSCREEN CHIEFTAIN 2 100 d'une puissance de 83 kW.
- 1 port aménagé de 300 mètres de long avec quai de chargement/déchargement à Saint Maximin, sur les bords de l'Oise ;
- 1 tonne à eau de 10 $m^3$.

## 14-3 CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaires de BPE LECIEUX sur les dernières années est le suivant :

▼ **Tableau : Chiffre d'affaires de 2012 à 2014**

| Années | Chiffre d'affaires (H.T.) |
|---|---|
| 2012 | 5 846 191 € |
| 2013 | 6 687 536 € |
| 2014 | 7 174 711 € |

La société BPE LECIEUX est cotée G3 à la Banque de France ce qui signifie que la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **forte**.

▶ **Annexe : Attestation de la banque (BNP Paribas) et Cotation Banque de France**

# METHODE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant **aux carrières en fosse ou à flanc de relief**.

$$\text{Formule 2 : } C = \alpha\,(S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

avec $\alpha = \text{Index}/\text{Index}_0\,(1+\text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)$

INDEX : Indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

$\text{INDEX}_0$ : Indice TPO1 de mai 2009 soit 616,5

$\text{TVA}_R$ : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières

$\text{TVA}_0$ : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196

C : Montant des garanties financières pour la période considérée.

$S_1$ (en ha) : Somme de la **surface de l'emprise des infrastructures** au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les **surfaces défrichées** diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

$S_2$ (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme **des surfaces en chantier** (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.

$S_3$ (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

$C_1$= 15 555 €/ha
$C_2$= 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 200 €/ha au delà.
$C_3$= 17 775 €/ha

# DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
# selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009

Carrière en fosse et à flanc de relief

**Calculées le** 02/02/2018

## SITE DE SAINT MAXIMIN

| Année | $S_1$ (ha) | $S_2$ (ha) | $S_3$ (ha) |
|---|---|---|---|
| **T0+5** | 5,02 | 10,60 | 1,61 |
| **T0+10** | 6,20 | 14,60 | 1,30 |
| **T0+15** | 5,80 | 15,40 | 1,10 |
| **T0+20** | 5,70 | 16,20 | 1,20 |
| **T0+25** | 4,70 | 13,00 | 0,95 |
| **T0+29** | 2,20 | 2,20 | 0,50 |

N.B. : T0 = date de la promulgation de l'arrêté

| Période | $S_1$ (ha) | $C_1$ (€/ha) | $S_1C_1$ (€) | $S_2$ (ha) | $C_2$ (€/ha) | $S_2C_2$ (€) | $S_3$ (ha) | $C_3$ (€/ha) | $S_3C_3$ (€) | Montant des garanties financières par période (€) | Valeur de l'indice d' actualisation (alpha) | Montant actualisé des garanties financières par période (€) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **T0 à T0+5 - Phase 1** | 5,02 | 15 555 | 78 086 | 10,60 | 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares<br>29 625 €/ha pour les 5 ha suivants<br>22 200 €/ha au-delà | 342 895 | 1,61 | 17 775 | 28 618 | 449 598,85 € | 1,1666 | **524 518,93 €** |
| **T0+5 à T0+10 - Phase 2** | 6,20 | | 96 441 | 14,60 | | 431 695 | 1,30 | | 23 108 | 551 243,50 € | 1,1666 | **643 101,40 €** |
| **T0+10 à T0+15 - Phase 3** | 5,80 | | 90 219 | 15,40 | | 449 455 | 1,10 | | 19 553 | 559 226,50 € | 1,1666 | **652 414,67 €** |
| **T0+15 à T0+20 - Phase 4** | 5,70 | | 88 664 | 16,20 | | 467 215 | 1,20 | | 21 330 | 577 208,50 € | 1,1666 | **673 393,15 €** |
| **T0+20 à T0+25 - Phase 5** | 4,70 | | 73 109 | 13,00 | | 396 175 | 0,95 | | 16 886 | 486 169,75 € | 1,1666 | **567 183,92 €** |
| **T0+25 à T0+29 - Phase 6** | 2,20 | | 34 221 | 2,20 | | 79 838 | 0,50 | | 8 888 | 122 946,50 € | 1,1666 | **143 434,01 €** |

| | | |
|---|---|---|
| Valeur de référence de l'indice TP 01 (base 2010) | mai-09 | 94,3 |
| Dernière valeur connue de l'indice TP 01 (base 2010) | janvier-19 | 109,7 |

| | | |
|---|---|---|
| Taux de la TVA applicable en | mai-09 | 0,196 |
| Taux de la TVA applicable aujourd'hui | | 0,2 |

# 15 - CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

## 15-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles que définies dans l'article R.516-2 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation.

L'article L.512-5 du Code de l'Environnement fait obligation aux exploitants de carrières de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

◀ **Tableau : Méthode de calcul**

Les garanties financières seront déposées en début d'autorisation.

## 15-2 PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les 30 années à venir (6 périodes quinquennales) qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

**L'estimation des <u>surfaces $S_1$, $S_2$, et $S_3$</u> et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration du site à la fin de chaque période.**

▶ **Annexe : Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières**

## 15-3 DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **$S_1$** : les zones de stockages temporaires, les merlons, les pistes, ... ;
- **$S_2$** : le carreau d'exploitation, les zones décapées,… ;
- **$S_3$** : la surface des fronts restant à réaménager.

## 15-4 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé sur 6 périodes quinquennales correspondant aux 30 années d'exploitation.

◀ **Tableau : Montant des garanties financières**

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

# ANNEXES

# ▶ POUVOIR DU DEMANDEUR

KBIS

**Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne**
2 RUE DAHOMEY
60200 COMPIEGNE

N° de gestion 1997B50268

*Extrait Kbis*

## EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 1 mars 2015

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 340 684 380 R.C.S. Compiègne |
| *Date d'immatriculation* | 29/07/1997 |
| *Dénomination ou raison sociale* | **BPE LECIEUX** |
| *Forme juridique* | Société à responsabilité limitée |
| *Capital social* | 153 000,00 Euros |
| *Adresse du siège* | Chaussée Neuve Lieudit les Saintes Barbes 60740 Saint-Maximin |
| *Activités principales* | Extraction et vente de carrières. |
| *Durée de la personne morale* | Jusqu'au 02/04/2086 |
| *Date de clôture de l'exercice social* | 31 décembre |

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

***Gérant***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | LECIEUX Francine |
| *Nom d'usage* | ROUSSEL |
| *Date et lieu de naissance* | Le 24/03/1960 à SAINT LEU D'ESSERENT (60) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 60700 Les Ageux |

***Gérant***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | LECIEUX Jimes Théophile |
| *Date et lieu de naissance* | Le 22/09/1933 à Laigneville (60) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 13 Rue des iles 60340 Saint-Leu-d'Esserent |

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | Chaussée Neuve Lieudit les Saintes Barbes 60740 Saint-Maximin |
| *Activité(s) exercée(s)* | Extraction et vente de carrières. |
| *Date de commencement d'activité* | 01/10/1990 |
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Achat |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe<br>Fonds acquis de SA LECIEUX RCS 320060940 Transfert du siège social de LES AGEUX à ST MAXIMIN à compter du 1.1.98 |

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

# ▶ ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

SCI DES MARRONNIERS

13, Rue des Iles

60340 ST-LEU D'ESSERENT

Société Civile Immobilière au capital de 16 000 €

Immatriculée en date du 11 décembre 2001

Au RCS de Senlis sous le N ° 440 074 128

# ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Dominique LECIEUX, agissant en sa qualité de gérant de la SCI DES MARRONIERS, domicilié au 13, rue des iles 60340 Saint-leu d'Esserent,

**CERTIFIE ET ATTESTE :**

Avoir consentie la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation, dans le cadre d'un contrat de fortage sous seing privé, à la société BPE LECIEUX, Sarl au capital de 153 000 Euros et domiciliée Rue Lucien Dubois 60740 Saint-Maximin.

EN FOI DE QUOI, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St-Leu d'Esserent

Le 2 Avril 2015.

DOMINIQUE LECIEUX

**SCP Lionel LE RENARD**
**Anne Christelle MADELAINE-GRASSER Christian LONJON**
**Sébastien SAVARY**
***Notaires***
2, Allée de la forêt d'Halatte, Alatium 3, **B. P. 50030 - 60104 CREIL CEDEX 1**
**Tél. : 03.44.55.97.50 - Fax : 03.44.55.04.34**
**E-mail : scp.lerenardetassocies@notaires.fr**

**Suc. de Mes P. DORCHIES**
**E. NUGUES, A. DEBAINS,**
**D.GUERIN et G. NUGUES**
**P. SANNIER, B. VAN THEMSCHE**

SIRET : 305 419 053 00015
APE : 6910Z

Ouvert de 9 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h.

Fermé le Samedi

SCI DES MARRONNIERS
13 rue des Iles
60340 SAINT LEU D'ESSERENT

Creil, le 7 août 2015

Cher Monsieur le Gérant,

Suite à votre demande, je vous confirme avoir demandé et obtenu des Services de la Publicité Foncière de SENLIS un état hypothécaire, du chef de la SCI DES MARRONNIERS, sur la commune de SAINT MAXIMIN.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de cet état hypothécaire.

Il en ressort que la SCI DES MARRONNIERS est à ce jour propriétaire des parcelles suivantes :

- AE 13
- AE 14
- AE 15
- AE 16
- AE 17
- AE 18
- AE 19
- AE 31
- AE 32
- AE 33
- AE 36
- AE 38
- AE 39
- AE 40
- AE 41
- AE 42
- AE 43
- AE 64
- AE 65
- AE 66
- AE 312
- AE 315
- AE 318
- AE 324
- AE 333
- AE 336
- AP 184
- AP 27

Pour cette affaire demander
Mme Julie DUTHION
03.44.55.97.52

Réf : A rappeler dans toute Correspondance
ACM/JD - SCI DES MARRONNIERS RECHERCHE EHF (BPE LECIEUX)

V/Référence :

Prière de se munir de la présente lettre en venant à l'Étude.

Membre d'une Association Agréée

société civile professionnelle
titulaire d'un office notarial

Bureau de MELLO
2, Route de Barisseuse
60660 MELLO
Téléphone : 03.44.56.40.85
Télécopie : 03.44.56.28.56

**Tout paiement supérieur à 3.000 € devra être effectué par virement (Art. L. 112-6-1 du Code monétaire et financier) RIB ci-contre**

| | |
|---|---|
| IBAN | FR94 4003 1000 0100 0011 8607 V62 |
| BIC | CDCGFRPPXXX |

**Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations**

- AP 183
- AP 210
- AE 394
- AE 444
- AE 447
- AE 449
- AE 359
- AE 378

Pour servir et valoir ce que de droit,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Cher Monsieur le Gérant, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Anne Christelle MADELAINE-GRASSER

*PS : je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de taxe correspondant à ces recherches.*

*Je vous remercie de me retourner le document dûment complété, daté et signé.*

*Je vous adresserai le solde créditeur de la provision sur frais à réception.*

# ▶ AVIS DU MAIRE DE SAINT MAXIMIN ET DES PROPRIETAIRES CONCERNANT LE REAMENAGEMENT

# AVIS DU MAIRE

Je soussigné, Serge MACUDZINSKI, Maire de la Commune de SAINT-MAXIMIN (Oise), indique que le présent avis est rendu à la demande de la société BPE LECIEUX dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires visée par les rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin dans le Département de l'Oise.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article  du Code de l'Environnement qui précise : « *(...) 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur (...)* ».

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier d'étude d'impact et conformément aux dispositions sus relatées, **j'émets un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société BPE LECIEUX**.

Délivrée le présent avis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Maximin, le 21 mars 2016,

Le Maire,
Serge MACUDZINSKI

# AVIS DU MAIRE et DES PROPRIETAIRES

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art R 512-6

Le présent avis est rendu à la demande de la Société BPE LECIEUX, dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires visée par les rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la Commune de SAINT MAXIMIN dans le département de l'Oise.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R 512-6° du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 7° dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »*

**Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier d'étude d'impact et, conformément aux dispositions sus relatées, j'émets un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société BPE LECIEUX.**

**P.J :** Plan de l'état final

Fait à St-Maximin le 1 er mars 2016.

**SCI DES MARRONNIERS**

**13, Rue des Iles**

**60340 ST-LEU D'ESSERENT**

**Société Civile Immobilière au capital de 16 000 €**

**Immatriculée en date du 11 décembre 2001**

**Au RCS de Senlis sous le N ° 440 074 128**

SCI DES MARRONNIERS

13, Rue des Iles

60340 ST-LEU D'ESSERENT

Société Civile Immobilière au capital de 16 000 €

Immatriculée en date du 11 décembre 2001

Au RCS de Senlis sous le N ° 440 074 128

# ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Dominique LECIEUX, agissant en sa qualité de gérant de la SCI DES MARRONIERS, domicilié au 13, rue des iles 60340 Saint-leu d'Esserent,

## CERTIFIE ET ATTESTE :

Avoir consentie la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation, dans le cadre d'un contrat de fortage sous seing privé, à la société BPE LECIEUX, Sarl au capital de 153 000 Euros et domiciliée Rue Lucien Dubois 60740 Saint-Maximin.

EN FOI DE QUOI, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St-Leu d'Esserent

Le 23 Février 2016.

DOMINIQUE LECIEUX.

# ▶ CAPACITES FINANCIERES

## ATTESTATIONS DE LA BNP PARIBAS ET DE LA BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS

GROUPE OISE SUD PICARDIE
1 Rue Magenta
60200 COMPIEGNE

Téléphone : 08 20 82 00 07

Compiègne, le 02 Avril 2015

# ATTESTATION

Nous soussignés, BNP Paribas, 1 Rue Magenta 60200 Compiègne, attestons par la présente que la Société BPE LECIEUX est titulaire sur nos livres, depuis sa création en 1986, du compte N° 00074/25623152 et que ledit compte a toujours fonctionné à notre entière satisfaction.

La trésorerie, toujours excédentaire, n'a jamais nécessité l'utilisation de concours de fonctionnement tels que facilité de caisse, découvert, escompte ou tout autre crédit de trésorerie.

Cette attestation, établie à la demande de la SARL BPE LECIEUX, est faite pour valoir et servir ce que de droit et ce pour une durée d'un an, soit au plus tard le 02 Avril 2016.

Valérie LETELLIER

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

SUCCURSALE DE BEAUVAIS
ANTENNE ÉCONOMIQUE DE COMPIÈGNE
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 340 684 380
Sect : 1
N/Réf : Julie DUPREZ

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

MME ROUSSEL FRANCINE
M. LECIEUX JIMES
**BPE LECIEUX**
Chaussee Neuve
Les Saintes Barbes

60740 ST MAXIMIN

le 8 juillet 2015

Madame, Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci[1] réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans**. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «G3+».**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel EHLEN

[1] Sauf cas spécifique des holdings

# ▶ PLANS RETENUS POUR L'EVALUATION DES PARAMETRES DES GARANTIES FINANCIERES

# GARANTIES FINANCIÈRES

## T0 + 5 ans

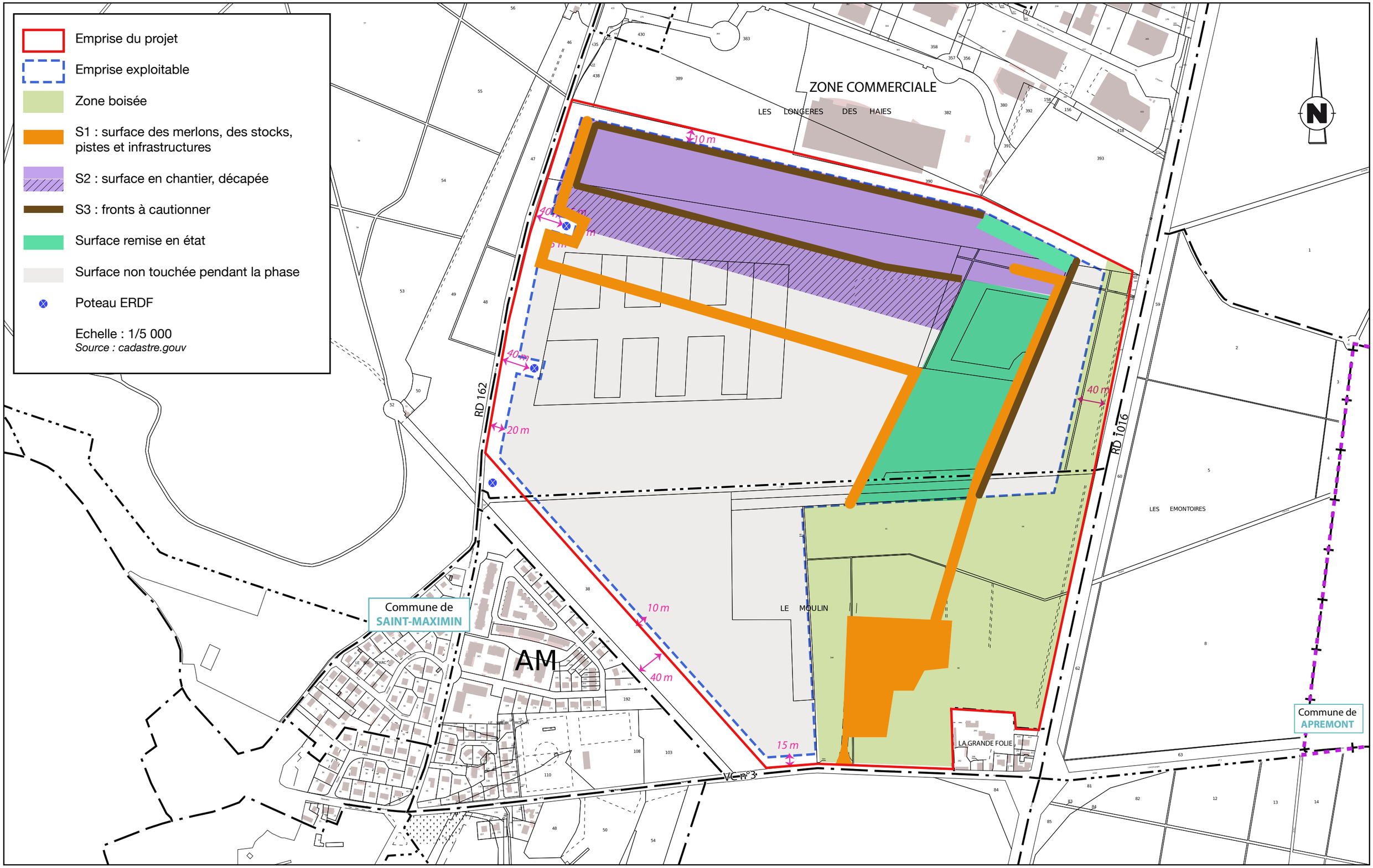

# GARANTIES FINANCIÈRES

## T0 + 10 ans

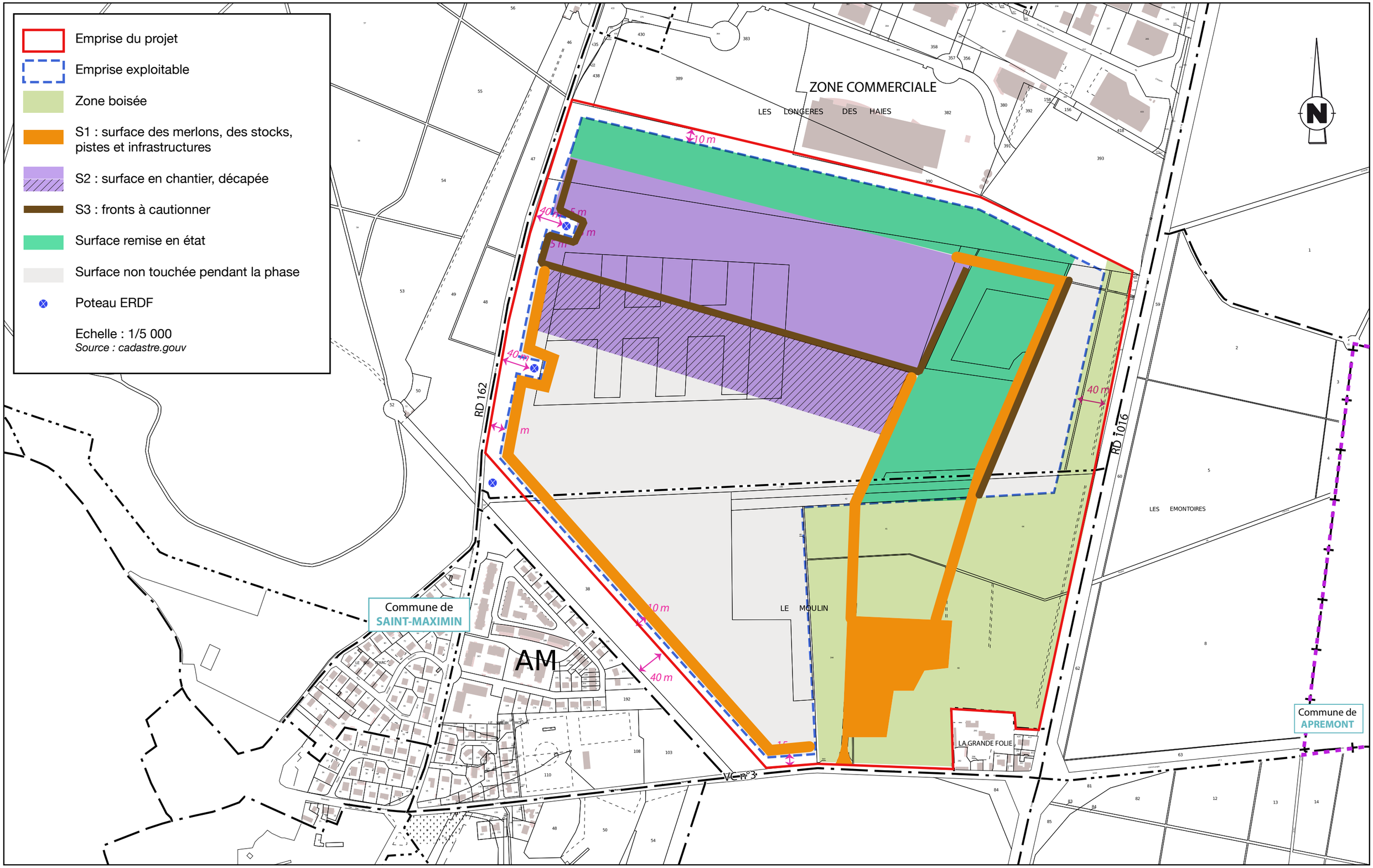

# GARANTIES FINANCIÈRES

## T0 + 15 ans

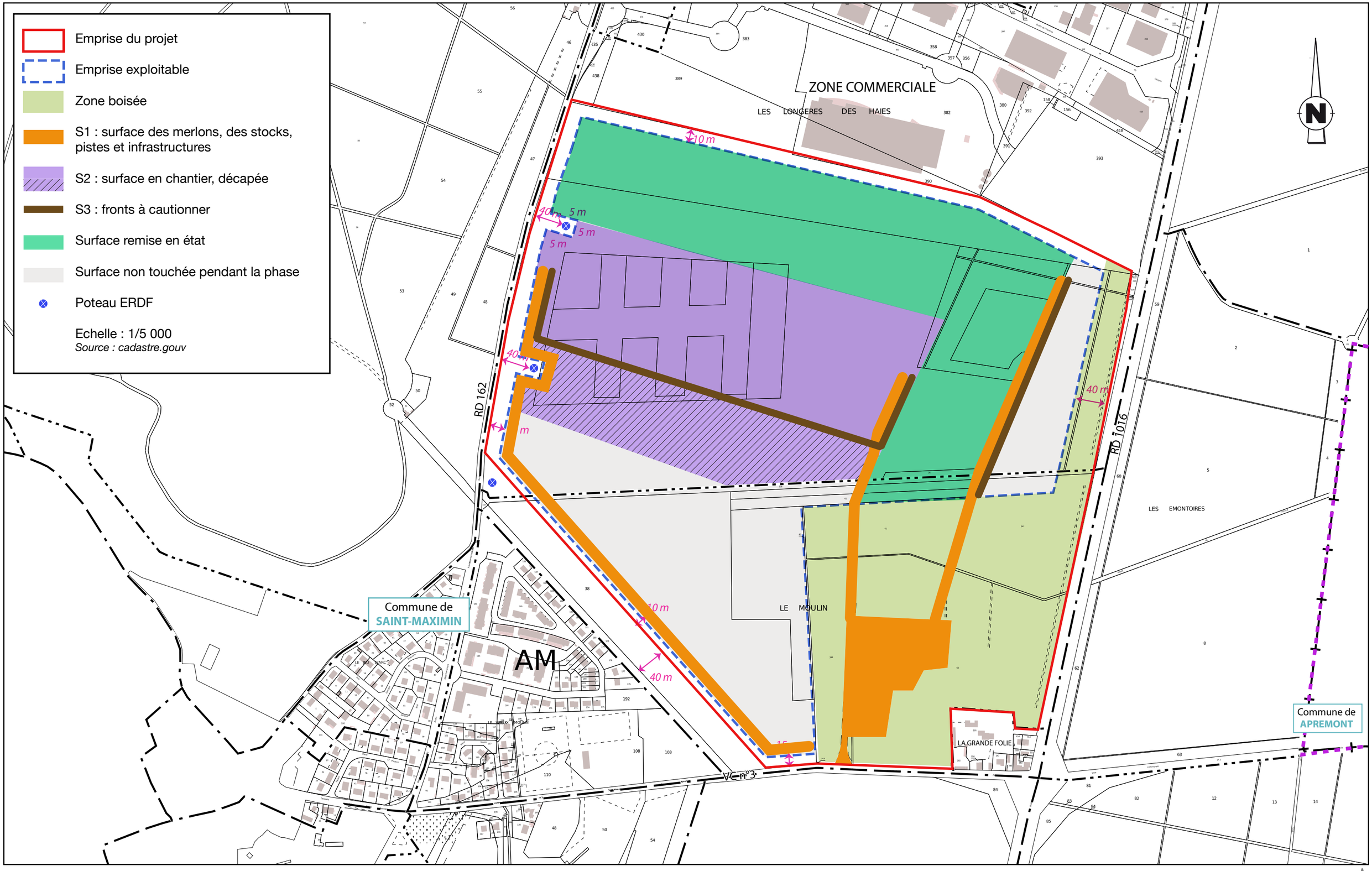

# GARANTIES FINANCIÈRES

## T0 + 20 ans

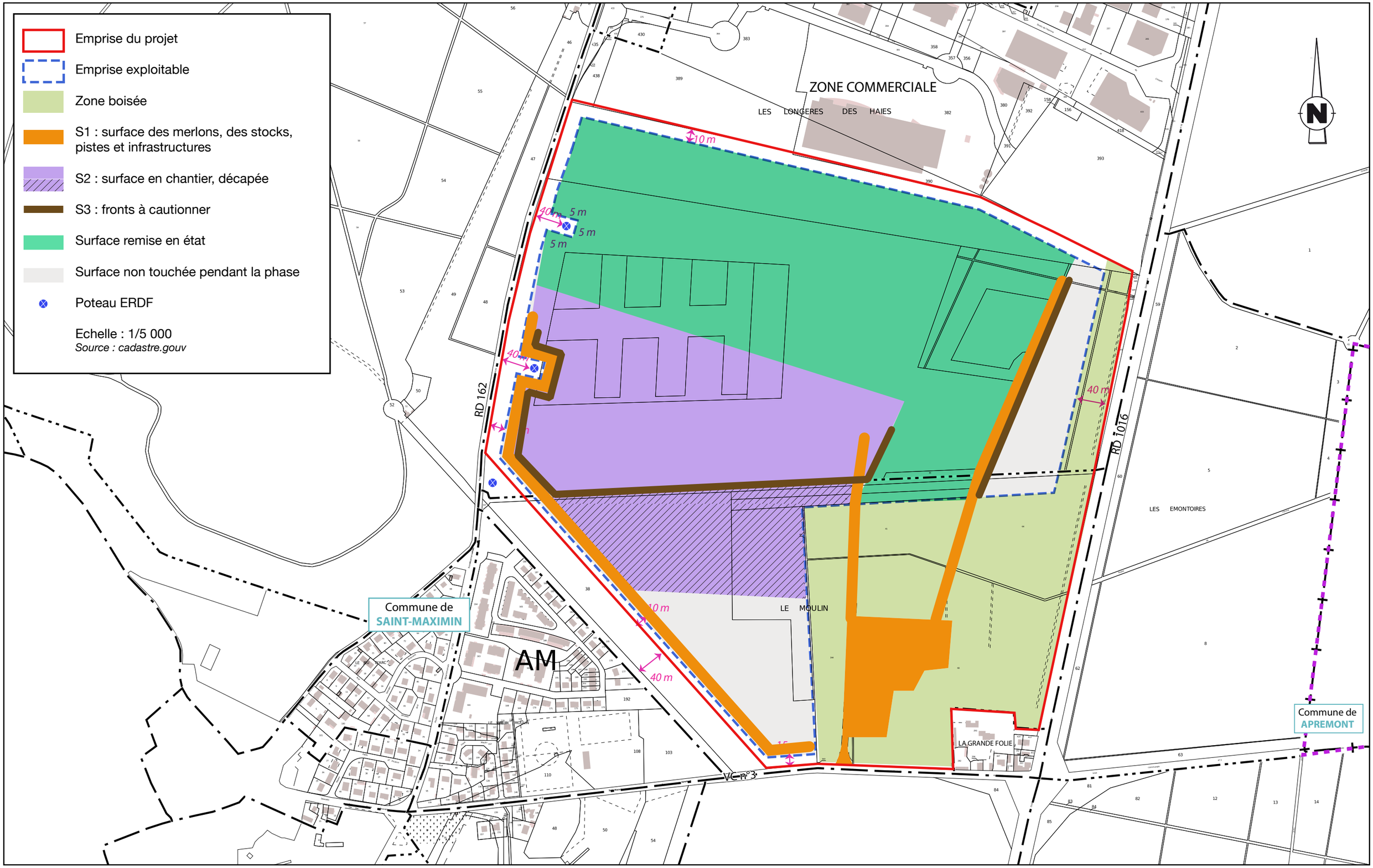

# GARANTIES FINANCIÈRES

## T0 + 25 ans

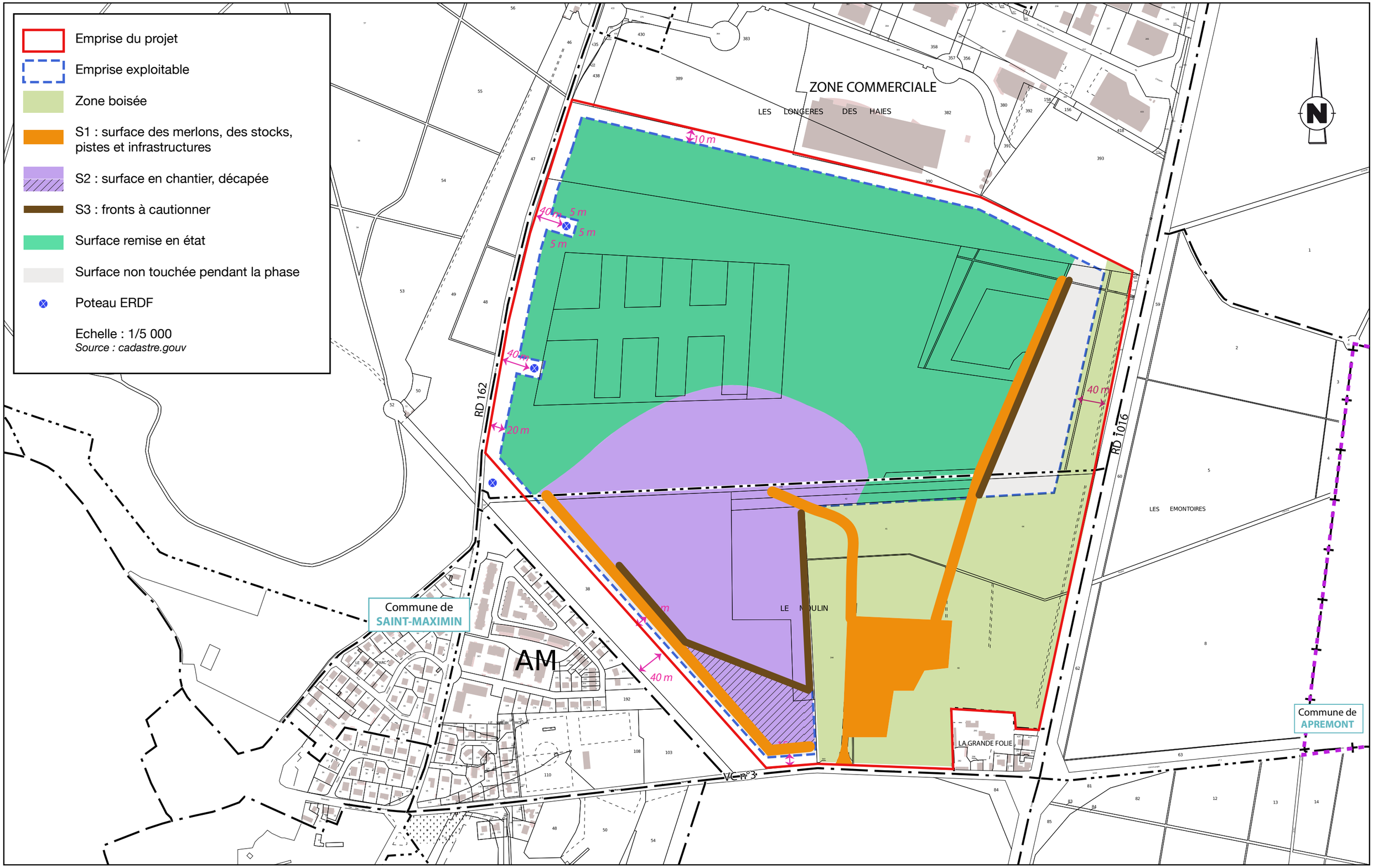

# GARANTIES FINANCIÈRES
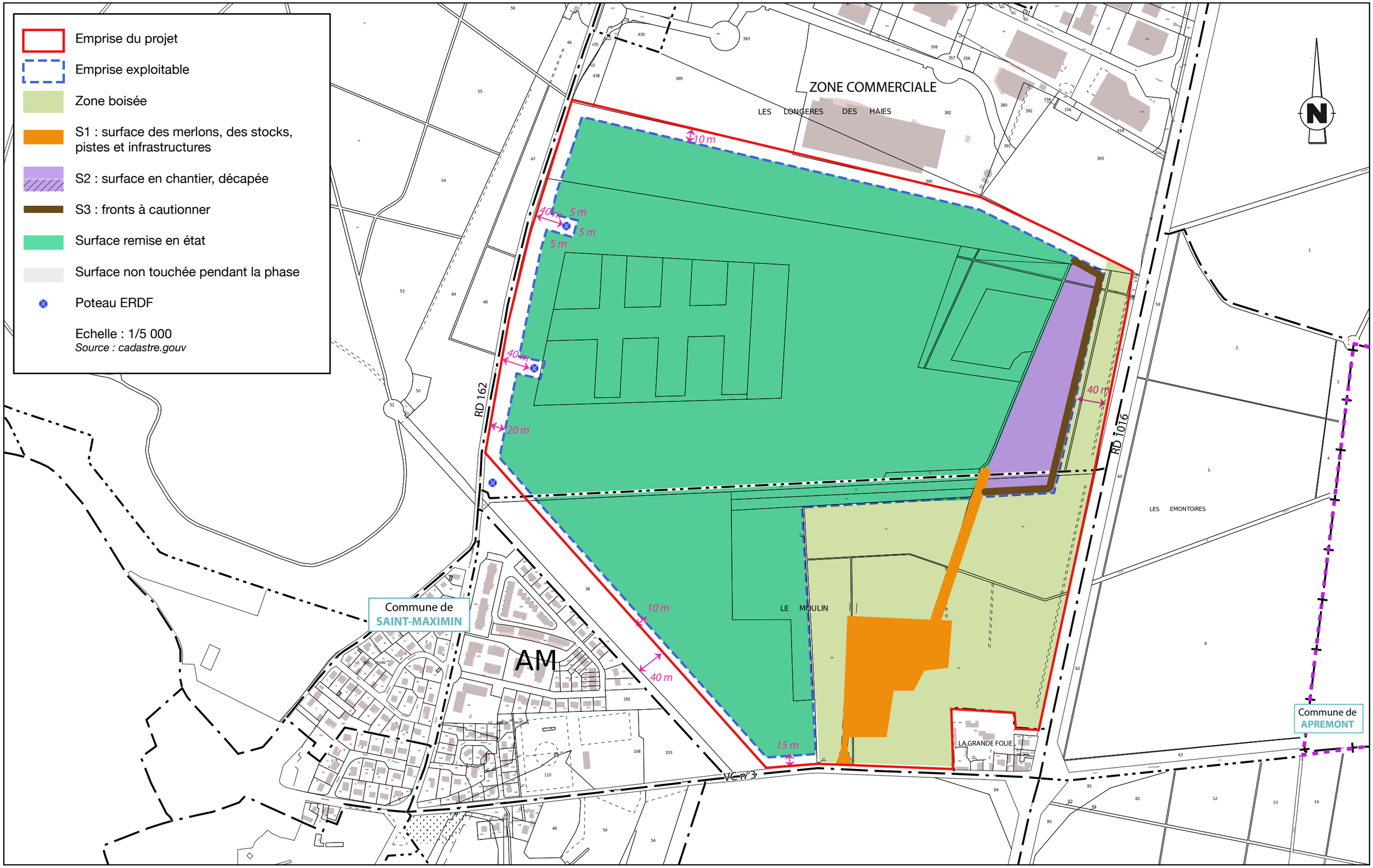
## T0 + 29 ans